Alliance Sécurité L'ibertés

3 6 5 JOURS

APRÈS L'ARTICLE 80

UNE CONSTITUTION À L'IMAGE DU PROCESSUS

3 6 5 JOURS

APRÈS L'ARTICLE 80

UNE CONSTITUTION À L'IMAGE DU PROCESSUS

Une année s'est désormais écoulée depuis le coup de force du président Saied le 25 juillet 2021 et l'annonce de "mesures d'exception" (gel du Parlement, révocation du gouvernement) sur la base d'une interprétation très large de l'article 80 de la Constitution de 2014. Alors que le Parlement aurait dû demeurer en session ouverte et que la Cour constitutionnelle (inexistante) aurait dû statuer sur ces dispositions dans un délai de 30 jours, l'exception s'est inscrite dans le temps.

Si le débat continue sur le qualitatif à donner à l'entreprise du président Saied (coup d'Etat, coup de force, coup d'arrêt à la transition démocratique...), les faits valident les hypothèses que les précédents

bulletins de l'Alliance Sécurité et Libertés formulaient

Déjà à 50, 100 et 200 jours¹. Le Président n'a cessé d'élargir ses pouvoirs au détriment du pouvoir judiciaire et législatif, au moyen d'un démantèlement minutieux des institutions de l'Etat, le tout avec le soutien d'un appareil sécuritaire dont les méthodes continuent de s'inscrire dans l'impunité, l'illégalité et l'arbitraire. Le fragile État de droit né post-2011 et plus particulièrement de la Constitution de 2014 en sort profondément affaibli, faisant craindre le retour à un régime autoritaire soutenu par un État policier.

Plusieurs éléments semblent confirmer ce scénario, à commencer donc par la

^{1 &}quot;Une rupture dans la continuité", "Erosion de l'Etat de droit et menace sur les libertés" et "Concentration des pouvoirs et dérives sécuritaires"

concentration des pouvoirs d'un Président de la République qui gouverne par décrets-lois non susceptibles de recours en vertu du décret 117, en passant par les coups brutaux portés à l'indépendance de la justice ainsi que les attaques contre les instances constitutionnelles indépendantes ; le tout alors que de nombreuses violations des libertés et droits fondamentaux ont émaillé une année de règne sans partage du président Kais Saied.

165 jours se sont écoulés depuis le précédent bulletin que ASL a publié : les étapes de la feuille de route, présentées en décembre par le président Saied, se sont poursuivies (consultation en ligne largement boudée par les citoyen.ne.s, "dialogue" dont le Président a exclu l'écrasante majorité de la société civile et politique, rédaction d'une proposition de Constitution bien loin de celle issue du dialogue et publiée au journal officiel le 30 juin, puis le 8 juillet dans une version amendée). Le projet de constitution a été soumis comme prévu à référendum le 25 juillet 2022, dans un contexte où l'Instance Supérieure Indépendante pour Élections (ISIE) a été elle aussi démantelée et où le processus électoral est entaché par de nombreuses irrégularités.

Anticipé et craint par de nombreux.euses observateur.rice.s, le projet de constitution consacre une hyper-présidentialisation du régime, plaçant le président de la République au-dessus de toute redevabilité, politique ou juridique - les autres pouvoirs sont quant à eux vidés de leur substance et réduits à de simples "fonctions", toutes soumises à l'exécutif,

lui-même entièrement aux mains du Président

Analysant certaines dispositions du texte voté par référendum le 25 juillet, le présent bulletin reviendra essentiellement sur les évènements majeurs des 165 derniers jours qui clôturent un an d'exception en Tunisie, à travers l'analyse de l'échiquier politique et institutionnel (I), des droits et libertés (II) et des réactions en Tunisie et à l'étranger (III).

L'ECHIQUIER POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL À 365 JOURS

A. Un Président seul aux commandes :

Tel qu'énoncées déjà mi-décembre 2021² par le président de la République, les échéances de la feuille de route se sont succédées avec notamment la clôture de la consultation nationale le 20 mars ; l'annonce et la nomination de comités chargés de l'élaboration d'une proposition de la nouvelle Constitution sous la houlette du doyen Sadok Belaïd ; et la remise de la proposition au Président de la République pour "révision" avant une publication au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) de la version finale le 30 juin. Finalement amendé le 8 juillet, en raison "d'erreur [qui] se sont glissées", et à nouveau publié au JORT, le texte a été voté par référendum le 25 juillet avec 94,6% de voix pour, 5,4% de "Non" et un taux de participation de 30,5% selon les résultats officiels partiels de l'ISIE³. Il est à noter que ce chiffre a soulevé des doutes, alors que l'ISIE a annoncé à la fin de l'opération de vote un taux de participation de 27,54% et que le premier document présentant les premiers résultats préliminaires par région a été retiré du site de l'ISIE en raison de discordances entre les chiffres de certains bureaux régionaux (qui auraient été intervertis) et ceux des résultats

préliminaires. Ceux-ci, au jour de la publication de ce rapport, n'ont toujours pas été publiés sur le site de l'ISIE.

a. Clôture de la consultation nationale

La **consultation nationale**⁴ s'est soldée par un total de 534 915 participant.e.s (7,6% du corps électoral élargi aux 16 ans et plus), dont 366 210 hommes (69,5%) et 168 705 femmes (31,5%). La consultation, dès le départ entachée d'absence totale de transparence et de participation dans l'élaboration des questions, d'un retard de lancement, de problèmes d'accessibilité et de craintes relatives à la sécurité et aux données personnelles, a été plusieurs fois dénoncée par la société civile⁵. Le faible de participation, malgré taux mobilisation des ressources étatiques, n'a cependant pas empêché le Président de qualifier l'exercice de succès, tout en dénonçant un "sabotage"⁶.

Il reste que les **résultats de la consultation** à proprement parler⁷, bien qu'étant un petit échantillon de la population, encensent les projets de "régime présidentiel" (80% des répondant.e.s sont pour), de scrutin uninominal (70,7%), de retrait du mandat électif (92,2%) et souhaitent voir advenir comme principales réformes institutionnelles la révision de la

²Voir sur ce point le <u>bulletin des 200 jours</u>, page 3 ou encore <u>https://nawaat.org/2021/12/16/la-feuille-de-route-de-kaissaied-en-5-dates/</u>

³https://www.facebook.com/photo/?fbid=426912536141713&s et=a.343986361100998

⁴ Statistiques relatives à la participation consultables ici : https://www.e-istichara.tn/home. Analyse ici : https://inkyfada.com/fr/2022/04/28/consultation-itichara-chiffres-tunisie/

⁵https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=556187 8150494917&id=2162835327065900

⁶https://www.middleeasteye.net/fr/opinionfr/tunisieconsultation-nationale-kais-saied-faible-participationdiabolisation-opposition-democratie

⁷ voir le détail des réponses ici

https://www.leaders.com.tn/article/33190-consultation-nationale-ce-que-nous-disent-les-tunisiens

loi électorale (60,8%). La révision de la loi sur les associations n'a recueilli quant à elle que 44,4%, 38% se sont exprimés en faveur de l'amendement de la constitution et seuls 36,5% ont appelé à une nouvelle constitution. Par ailleurs, 75,7% des votant.e.s considèrent que la magistrature n'a pas permis d'instaurer une véritable justice. Les questions posées sur "l'aspect politique et électoral" semblent en effet avoir visé à sonder les citoyen.ne.s sur le projet politique du Président et ce malgré la faible représentativité de l'échantillon. La Présidence n'a en effet communiqué que sur les résultats de la consultation relatifs au système politique et électoral⁸, ce qui pour plusieurs observateur.rice.s semble indiquer que la consultation n'avait en fait pour but que de légitimer le projet politique du Président. Aucune question relative à la nécessaire réforme de l'appareil sécuritaire n'a d'ailleurs été posée. Le contenu du projet définitif de Constitution publié au JORT le 8 juillet⁹ et désormais adopté par référendum, basé sur une hyper présidentialisation du la suppression du suffrage pouvoir, universel direct pour l'élection membres du "Conseil des régions et des districts" (nouvelle chambre au Parlement, aux côtés de l'ARP) et la possibilité de retrait du mandat électif valide cette hypothèse¹⁰.

publiée le 8 juillet :

https://www.businessnews.com.tn/bnpdf/ JournalArabe0772022.pdf

b. Qu'en est-il du dialogue national?

Le 1er mai, le Président Saïed a annoncé la formation d'une commission pour élaborer la constitution de la "Nouvelle République", à la suite d'un dialogue national porté (selon Saied) par le quartet du Dialogue National ayant reçu le prix Nobel de la paix en 2015 (UGTT, UTICA, LTDH et ONAT)¹¹. La centrale syndicale UGTT s'est opposée à ce "dialogue", son secrétaire général adjoint Sami Tahri dénoncant le manque de clarté autour de la structure et des objectifs du dialogue souhaité par le Président ; la centrale avant déjà rejeté l'idée que les résultats de la consultation nationale soit la base de ce dialogue¹². Le bâtonnier de l'ONAT, Brahim Bouderbala, s'est quant à lui montré enthousiaste vis-à-vis de cette proposition de dialogue ; la LTDH a déclaré pouvoir prendre part à "toute initiative permettant de mettre fin à la situation actuelle"13, à condition qu'elle se déroule dans un cadre incluant tous les acteur.rice.s nationaux.les et sans règles prédéfinies¹⁴.

Le 20 mai, le Président Saied a entériné par décret-loi la **création de l'Instance Nationale Consultative pour une nouvelle République¹⁵**, menée par le doyen Sadok Belaïd. Cette instance, selon le décret-loi, "présente, à la demande du Président, une proposition concernant la préparation d'un projet de Constitution" [...] et "respecte les

https://www.hrw.org/fr/news/2022/07/14/referendum-constitutionnel-en-tunisie-questions-reponses.

⁸https://www.espacemanager.com/consultation-nationale-lesresultats-presentes-au-president-de-la-republique.html

⁹ 1ère version publiée le 30 juin : https://idaraty.tn/fr/publications/projet-constitutiontunisie-2022, version amendée

¹⁰ Pour comprendre l'essentiel des changements entre le texte de 2014 et celui voté par référendum le 25 juillet, lire notamment :

¹¹https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220502-tunisie-le-pr%C3%A9sident-sa%C3%AFed-annonce-un-dialogue-national-uniquement-avec-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile

¹² https://radioexpressfm.com/fr/a-la-une/sami-tahri/

https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15179220-national
 https://africanmanager.com/la-ltdh-decide-de-participer-audialogue-national-avec-des-conditions/

¹⁵https://legislation-securite.tn/law/105267

principes et objectifs prévus à l'article 22 du décret Présidentiel n°2021-117 [...] ainsi que les résultats de la consultation nationale". L'instance est par ailleurs subdivisée en **trois organes** : la commission consultative des affaires économiques et sociales ; la commission consultative juridique et la commission du dialogue national.

Les membres des différentes commissions ont également été (unilatéralement) nommés par décret :

- La commission consultative des affaires économiques et sociales est présidée par le bâtonnier de l'ONAT et est composée d'un représentant de l'UGTT, de l'UTICA, de l'Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche (UTAP), de l'Union nationale de la femme tunisienne (UNFT) et un représentant de la LTDH (article 7 du décret-loi).
- La commission consultative juridique est composée des doyens des facultés de droits et des sciences juridiques et politiques de la République tunisienne (article 12).

La commission du dialogue national, dont les membres sont ceux des deux commissions susmentionnées, se charge, en vertu du décret-loi, de la synthétisation des propositions et son président coordinateur présente le rapport final au Président au plus tard le 20 juin 2022.

À l'exception du bâtonnier de l'ONAT, favorable au processus (mais critiqué en interne), ces nominations unilatérales ont immédiatement suscité des refus de la part de l'UGTT, tandis que la LTDH a accepté de participer sous condition d'être intégrée à la commission consultative juridique.

La Ligue a également exprimé son inquiétude quant à la brièveté du processus de dialogue national et a affirmé refuser de participer à un dialogue dont les résultats seraient pré-définis¹⁶. Quant doyen.ne.s des Facultés nommé.e.s au sein de la commission consultative juridique, ils.elles se sont dit "honoré.e.s" par la nomination mais ont refusé d'y participer, jugeant qu'ils.elles devaient veiller à la neutralité des facultés¹⁷ et de ne pas s'immiscer dans les affaires politiques. Les partis politiques, totalement exclus du processus, ont également dans leur majorité (Ennahda, PDL, le trio Attayar, Ettakatol et Al Joumhouri, Afek Tounes ainsi que Tunisie en Avant, parti pourtant favorable au Président) dénoncé le "dialogue national" et le processus mené par l'Instance.

Le dialogue a débuté le 6 juin 2022 en présence de 42 "personnalités". Peu d'informations ont été rendues publiques sur les travaux des commissions et il est difficile de quantifier l'apport de celles-ci à la proposition de constitution soumise par Sadok Belaid et Amine Mahfoudh à la Présidence de la république. Il est à noter que plusieurs observateur.rice.s ont dénoncé l'opacité de ce dialogue, en comparaison avec la période constituante 2011-2013; opacité voulue par le président de la République qui a explicitement indiqué dans son décret-loi relatif à la

¹⁶ https://www.tunisie-tribune.com/2022/05/23/la-ltdh-decide-de-participer-au-dialogue-national/

¹⁷https://www.leconomistemaghrebin.com/2022/05/24/lesdoyens-des-facultes-de-droit-disent-non-a-saied/

création de l'Instance du dialogue que les résultats des travaux de cette dernière ne peuvent être publiés que sur ordre de la présidence de la République¹⁸.

La proposition de constitution a donc effectivement été publiée au JORT le 30 juin 2021¹⁹. Sadok Belaïd, dans une interview au journal français Le Monde en a dénoncé le contenu, expliquant que la version finalement publiée par le Président est tout autre que celle issue des travaux de l'Instance nationale consultative -remise le 20 juin et rendue publique dans le journal Essabah du 3 juillet-, qualifiant de "dangereux" le projet du Président²⁰. Le 8 juillet, une seconde version du projet de Constitution est publiée au JORT²¹, contenant des modifications de forme mais également de fond²².

> c. Un processus électoral baclé et jonché d'irrégularités:

Au-delà des modifications apportées au fonctionnement de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE) - voir partie II- à quelques mois du rendez-vous électoral, des amendements dénoncés par la classe politique et la société civile comme une tentative de mainmise sur une instance qui a organisé avec succès plusieurs rendez-vous électoraux, le processus autour du référendum prévu le 25 juillet 2022 a été jonché d'irrégularités contraires aux normes relatives aux élections libres et

indépendantes, notamment: (voir timeline dans la page suivante)

21https://www.businessnews.com.tn/bnpdf/ JournalArabe0772022.pdf

¹⁸ Article 22 du décret-loi: https://legislationsecurite.tn/law/105267

¹⁹https://idaraty.tn/fr/publications/projet-constitutiontunisie-2022

²⁰https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/07/03/tunisiele-projet-presidentiel-de-nouvelle-constitution-estdangereux 6133181 3212.html

²² https://www.aa.com.tr/fr/politique/tunisie-une-versionamend%C3%A9e-de-la-nouvelle-constitution-publi%C3%A9e-aujournal-officiel/2633779

1-61

25 mai 2022

- une date de référendum fixée par le président de la République de manière unilatérale avant que le projet de Constitution ne soit prêt
 - Retard dans la convocation du corps électoral

8 juin 2022

Retard dans la publication du calendrier du référendum (6 jours après la décision de convocation du référendum), Tout en indiquant que la période du référendum a débuté le 2 mai.L'ISIE va-t-elle contrôler de manière rétroactive les déclarations, interviews et publicités politiques qui ont précédé la publication de la décision commune entre HAICA et ISIE ?

15 juin 2022

• Retard de la part de l'ISIE dans l'octroi des accréditations aux observateur.rice.s. Ces retards ont permis de justifier à certains bureaux des instances électorales régionales (IRIE) de refuser l'accès et même de harceler certain.e.s observateur.rice.s qui souhaitaient observer des opérations d'inscriptions d'électeurs tel qu'indiqué par le réseau Mourakiboun²³dans un communiqué publié le 9 juin.

21 juin – 27 juin 2022

 Ouverture des inscriptions pour participer à la campagne du référendum, soit avant la publication du texte de la constitution.

30 juin 2022

• L'ISIE publie la liste des participant.e.s au référendum. **Selon** quels critères ?.

1er juillet

 Retard dans la publication de la "décision commune" entre ISIE et HAICA relative au pluralisme et à la "neutralité" des médias dans la couverture médiatique du processus référendaire²⁴

2 juillet

1-24

1-23

 les participant.e.s ont jusqu'à cette date pour décider s'il.elle.s vont faire campagne pour le "Oui" ou pour le "Non" soit 48h après la publication du projet de Constitution²⁵

8 juillet

 Suite à la publication d'une version "corrigée" du projet de Constitution, l'ISIE déclare qu'il n'y a pas eu de modifications majeures au niveau du texte mais accorde tout de même deux jours supplémentaires aux participant.e.s à la campagne pour revoir leur position vis-à-vis de la nouvelle version²⁶

16 juillet 2022

le parti Afek Tounes déclare qu'il s'est vu empêché d'installer une tente dans le cadre de leur campagne, par des agents de force de l'ordre, alors qu'ils.elles disposaient de toutes les autorisations nécessaires²⁷

25 juillet 2022

le jour du scrutin, plusieurs irrégularités ont été constatées dans les bureaux de vote28: retard dans la remise des cartes d'accréditation aux observateur rice s et dans l'ouverture de certains bureaux, non respect du silence électoral y compris par le Président de la République²⁹, manque d'équipement, partisan.e.s du "Oui" accrochant des pancartes dans les alentours des bureaux de vote. D'après Mourakiboun, 4% des bureaux de vote ont permis aux électeur.ice.s de voter sans avoir ni un passeport ni une carte d'identité³⁰,. Les journalistes aussi ont été victimes de harcèlement de la part des chef.fes des bureaux de vote et ils.elles ont été empêché.e.s de couvrir le processus de vote jusqu'à ce que des officiers de la police soient appelés à intervenir³¹

6

our

7

²³ https://www.facebook.com/Mourakiboun/photos/a.1 24362367662272/4991454610952999/

²⁴https://haica.tn/ar/%d8%a8%d9%84%d8%a7%d8%ba-2/?fbclid=lwAR1_5avZstsla1WzCtrLnHxKphu4s4wmQlfs 6zOgT_MTbasPAZSx1NGKmlE

²⁵ Les éléments de cette timeline ont été basés sur une longue interview de Raja Jabri, présidente du réseau Mourakiboun au journal Alchara3 Al Magharibi le 14 juin 2022.

 $[\]frac{26}{\text{https://www.facebook.com/RadioExpressFm/videos/3}}{74559121434040/?t=2}$

²⁸https://www.tunisienumerique.com/tunisie-abdelkefi-afek-tounes-empeche-de-tenir-une-activite-dans-le-cadre-de-la-campagne-du-referendum/

²⁸https://directinfo.webmanagercenter.com/2022/07/2

⁵/tunisie-referendum-lobservatoire-chahed-constate-des-irregularites-dans-certains-bureaux-de-vote/

²⁹https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tunisie-linstance-%C3%A9lectorale-va-enqu%C3%AAter-sur-les-%C3%A9ventuelles-irr%C3%A9gularit%C3%A9s-constat%C3%A9es-lors-du-r%C3%A9f%C3%A9rendum/2645422; des

dépassements dénoncés par la HAICA également :

dépassements dénoncés par la HAICA également :

https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15407849referendum-haica

30https://www.fosebook.com/Maurelibeum/shates/a

³⁰ https://www.facebook.com/Mourakiboun/photos/a.1 24362367662272/5118940161537776/
31 https://www.facebook.com/snjt.tunisie/posts/pfbid0g

³¹ https://www.facebook.com/snjt.tunisie/posts/pfbid0g EAJAHSTppb1oL7UDkGv1XHJ7RYNXd4imt2Sb1WF uxicgaJToBNFSbpBnbdjQom2l

Ces irrégularités, cafouillages et contresens, prévisibles au vu des délais extrêmement serrés qui ont été imposés par le Président de la République, vont à l'encontre des normes et standards relatifs aux élections libres et transparentes. Ils ont été accompagnés de nombreux clashs rendus publics, notamment entre le nouveau membre Sami Ben Slama et Farouk Bouasker, promu par le Président de la République, sur les réseaux sociaux ainsi que des déclarations contradictoires des membres de l'ISIE³². Sami Ben Slama a même fait l'objet d'une demande de limogeage soumise au Président de la République par les autres membres du conseil de l'Instance et a été empêché d'accéder au Palais des Congrès le jour de présentation des résultats référendum. Plus encore. des observateur.rice.s de la société civile ainsi que des personnalités politiques ont condamné "le manque d'impartialité de l'administration et l'exploitation ressources et des institutions de l'État dans la campagne référendaire et la propagande électorale³³ ainsi que la publicité politique et de l'affichage urbain en faveur du projet de Constitution du Président.

Il est à noter que tout le processus susdécrit a été largement critiqué par la Commission de Venise³⁴-dont la Tunisie est membre- dans un avis urgent rendu le 27 mai 2022³⁵, sur demande de la Délégation de l'Union européenne en Tunisie. La Commission a ainsi suggéré (notamment), a minima, l'allongement des délais de préparation des amendements constitutionnels et par conséquent le report de la date du référendum ; de préciser si le référendum est consultatif ou décisionnel et les conséquences en cas de rejet du texte et que l'ISIE dans sa composition antérieure soit chargée de l'organisation du référendum.

Tous ces éléments ont sérieusement terni la crédibilité de ce référendum et par ricochet, la légitimité de la Constitution si celle-ci venait à être adoptée à la fin des examens des recours. A noter que le tribunal administratif n'examinera selon son porte-parole que les recours introduits par les participant.e.s à la campagne référendaire³⁶.

B. Poursuite de la dynamique de concentration des pouvoirs :

L'entreprise d'élargissement du périmètre du pouvoir présidentiel, déjà révélée par le décret 117, les attaques successives du Président de la République envers les instances indépendantes ou encore la dissolution du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) largement décrits dans les précédents bulletins, s'est poursuivie en parallèle de la mise en place de la feuille de route du président de la République.

³² https://www.leconomistemaghrebin.com/2022/05/18/isiedissensions-bouasker-ben-slama/

³³https://www.facebook.com/Mourakiboun/photos/a.12436236 7662272/5068778743220585/

³⁴ Organe consultatif du Conseil de l'Europe

³⁵ https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-PI(2022)026-f

³⁶https://www.observatoire-securite.tn/fr/2022/07/27/tribunal-administratif-seuls-les-participants-au-referendum-ont-droit-au-recours/

a. Dissolution du Parlement :

Suspendu depuis l'instauration des mesures accompagnant l'Etat d'exception, le pouvoir législatif a connu de nouveaux rebondissements durant la période que couvre ce bulletin.

En effet, suite à un appel effectué par le bureau de l'ARP, une plénière en ligne s'est tenue le 30 mars en présence de 120 déput.é.e.s (sur 217) afin d'adopter une proposition de loi visant à annuler les mesures d'exception et les décrets-lois pris par le Président de la République depuis le 25 juillet 2022. La proposition, adoptée par 116 élu.e.s, a provoqué une réaction immédiate du président de la République qui a qualifié ce vote - le jour même lors d'une réunion du Conseil de sécurité nationale - de "tentative de coup d'Etat ratée" et qui a annoncé la dissolution de l'institution afin de "préserver l'État et ses institutions", invoquant l'article 72 de la Constitution de 2014³⁷. Le président Saied a ainsi demandé au Ministère de la Justice d'ouvrir des investigations contre les député.e.s concerné.e.s ; 6 d'entre eux.elles ont été convoqué.e.s par le pôle de lutte contre le terrorisme³⁸. Bien qu'en vertu de l'article 89 de la Constitution de 2014, des élections législatives doivent être organisées dans les 45 à 90 jours suivant la dissolution du Parlement, le président de la République n'a jamais considéré cette option et s'en est tenu à la feuille de route initialement prévue.

b. Mainmise sur l'ISIE : le démantèlement des instances constitutionnelles continue :

Suite à la fermeture de l'INLUCC dès le 20 août 2021 par les forces de sécurité et sans aucune explication de la part des autorités, le président Saied a continué durant la période écoulée ses attaques contre les instances constitutionnelles indépendantes. Pourtant saluée sur le plan national et international pour avoir assuré quatre rendez-vous électoraux libres et transparents, l'ISIE n'a pas échappé à l'entreprise d'élargissement du pouvoir du président de la République qui a modifié par voie de décret-loi la composition du bureau de l'ISIE en réduisant le nombre de ses membres de 9 à 7, et s'arrogeant la compétence de nommer trois de ses membres (dont le président de l'Instance) parmi d'ancien.ne.s ou d'actuel.le.s membres. Trois autres sont proposés par le pouvoir judiciaire (dont il a également pris le contrôle) et le septième membre est un spécialiste des technologies l'information. Les membres de l'ISIE désormais remaniée ont été proposés par le 9 mai 2022³⁹, et le président Nabil Baffoun, critique de Saied, a été remplacé par Farouk Bouasker. La nouvelle équipe de l'ISIE a donc pris ses fonctions à seulement 77 jours du référendum prévu le 25 juillet 2022.

³⁷ https://lapresse.tn/126964/kais-saied-annonce-la-dissolutiondu-parlement/; l'article 72 de la Constitution tunisienne de 2014 : "Le Président de la République est le Chef de l'État et le symbole de son unité. Il garantit son indépendance et sa continuité et veille au respect de la Constitution."

³⁸https://www.icj.org/tunisia-investigating-parliamentarians-for-conspiracy-against-the-state-a-new-low-for-president-saied/

³⁹ https://www.businessnews.com.tn/nouvelle-composition-de-lisie-par-decret-presidentiel,520,118994,3

Cette mesure, en totale contradiction avec l'article 70 de la Constitution tunisienne qui exclut le domaine du système électoral des décrets-lois⁴⁰ est surtout contraire aux bonnes pratiques relatives aux élections libres et indépendantes. Critiquable sur la forme (modification d'une loi régissant une instance constitutionnelle par décret et en période d'exception) comme sur le fond (désignation du président et des membres de l'instance par le Président de la République) cette nouvelle mesure porte foncièrement atteinte "à l'indépendance de l'instance et à la crédibilité de tout le processus électoral" comme le relève le réseau Mourakiboun⁴¹.

Sur le plan international, le décret-loi 2022-22 amendant et complétant la loi organique sur l'ISIE a suscité de nombreuses réserves de la part de la Commission de Venise. La Commission a en effet mis en avant dans son avis urgent du 27 mai :

- l'incompatibilité du décret-loi 22 avec la Constitution, le décret 117 et les standards internationaux (point 71 de l'avis) et que par conséquent le-dit décret-loi devrait être abrogé (point 75)
- "qu'il n'est pas réaliste de prévoir d'organiser de manière crédible et légitime un référendum constitutionnel le 25 juillet 2022" en l'absence de "règles claires et établies bien à l'avance" et "surtout en l'absence du texte de la nouvelle Constitution qui sera soumise à référendum" (point 72).

par ailleurs, la Commission souligne qu'il serait préférable d'organiser des élections législatives au plus tôt afin de "rétablir l'existence du pouvoir parlementaire" et que la modification de la loi électorale, si elle a lieu en amont des législatives, devrait être menée dans le cadre d'une consultation large des partis politiques et de la société civile. Les élections devraient être organisées par l'ISIE dans sa composition antérieure au décret-loi 22 (point 73).

c. Démantèlement du pouvoir judiciaire

Dissolution du CSM :

Rappelons que, comme déjà abordé dans les précédents bulletins⁴², **le processus** enclenché par le président Saied a pris pour cible privilégiée l'indépendance de la **justice**. En atteste la suspension des avantages et rémunérations des membres du CSM, l'annonce de la suspension de ce dernier à partir du Ministère de l'Intérieur jusqu'à sa suspension effective et son remplacement par un Conseil Supérieur de Magistrature Provisoire (CSM-P) largement remanié au profit du Président de la République. Autant d'atteintes graves au pouvoir judiciaire qui ont provoqué de vives réactions de la part de la de la société civile nationale -notamment les corps représentant les magistrats internationale ainsi que de la part des partenaires internationaux de la Tunisie et des Nations Unies qui ont exhorté "le

⁴⁰ http://www.tunisie-constitution.org/fr/article-70-0

⁴¹ https://africanmanager.com/mourakiboun-critique-lechangement-de-la-composition-de-lisie/

⁴² Voir page 9, https://asf.be/wp-content/uploads/2022/03/Rapport-200-jours-Concentration-des-pouvoirs-et-derives-securitaires.pdf

Président tunisien à reconsidérer sa décision de dissoudre le Conseil supérieur de la magistrature"⁴³. Malgré cette forte opposition, le président Kais Saied a continué à nourrir un discours "au vitriol" contre la justice et à mener des initiatives visant à affaiblir l'indépendance de celleci⁴⁴.

• Révocation des juges :

Visiblement insatisfait par le rendement du CSMP qui offre pourtant au Président, en vertu du décret n°11-2022, le droit de demander le limogeage de tout.e magistrat.e ayant failli à ses missions, le président de la République a porté un nouveau coup critique contre la justice durant la période écoulée. Lors d'un discours prononcé à l'occasion du conseil ministériel⁴⁵ du 1er juin, le président Saied a annoncé sa décision de révoquer 57 juges sur la base d'accusations diverses allant "d'obstruction aux enquêtes sur des affaires de terrorisme", "de corruption financière" mais aussi d'accusation de "corruption des moeurs" telle l'adultère ou la participation à des réunions alcoolisées. Le soir même, la liste des 57 juges est publiée par voie de décret-loi⁴⁶. Publié au JORT simultanément, le décret-loi 2022-3547 accorde en effet la possibilité au président de procéder à des révocations, étendant ainsi davantage la mainmise du

Président de la République sur la justice. Ce dernier peut désormais révoquer à volonté des juges et des procureurs, sur la base de rapports présentés par des « autorités compétentes » non identifiées selon lesquels ils/elles constitueraient menace pour « la sécurité publique » ou pour « l'intérêt supérieur du pays », et pour des actes qui seraient de nature à « compromettre la réputation du pouvoir judiciaire, son indépendance ou son bon fonctionnement »⁴⁸. En outre, le Président a rendu les décisions de révoguer des magistrat.e.s prises en vertu de ce décretloi non susceptibles d'appel immédiat tel qu'indiqué dans un communiqué publié par un groupe d'organisations internationales en réaction à cette mesure⁴⁹ ; tandis que "l'action publique est mise en mouvement" automatiquement contre tou.te magistrat.e révoqué.e.

Ces révocations et ce décret-loi ont suscité un tollé⁵⁰ et une crise sans précédent au sein de la justice. Une **grève générale des magistrat.e.s a aussi été annoncée** après l'organisation d'un Conseil National urgent le 4 juin⁵¹ à l'initiative de l'Association des Magistrats Tunisiens (AMT) à l'issu duquel un communiqué réunissant de manière inédites les principaux syndicats et associations de magistrats a été publié, dénonçant "fermement l'ingérence permanente du président dans le pouvoir

⁴³https://www.aa.com.tr/fr/afrique/l-onu-appelle-le-pr%C3%A9sident-tunisien-%C3%A0-annuler-sa-d%C3%A9cision-de-dissoudre-le-conseil-sup%C3%A9rieur-de-la-magistrature-/2497395

⁴⁴https://www.icj.org/fr/tunisie-le-president-doit-renoncer-a-son-plan-de-dissolution-du-conseil-superieur-de-la-magistrature/

⁴⁵https://www.facebook.com/Presidence.tn/videos/5000246053 415829

⁴⁶https://lapresse.tn/132013/justice-57-magistrats-revoques/

⁴⁷https://legislation-securite.tn/fr/law/105296

⁴⁸ https://legislation-securite.tn/fr/law/105296

 $^{^{49}} https://www.hrw.org/fr/news/2022/06/10/tunisie-les-revocations-arbitraires-de-magistrats-un-coup-dur-contrelindependance$

 $^{^{\}rm 50}$ Déjà cité, communiqué signé par 10 organisations internationales :

https://www.hrw.org/fr/news/2022/06/10/tunisie-lesrevocations-arbitraires-de-magistrats-un-coup-dur-contrelindependance . Pour les réactions à l'étranger, voir B) du III).

⁵¹ https://www.businessnews.com.tn/57-magistrats-revoques--lamt-organise-un-conseil-national-urgent-,520,119740,3

judiciaire" et accusant le Président de violer "le droit le plus basique à se défendre, garanti dans la Constitution"⁵².

La grève a été reconduite trois semaines d'affilée. Trois magistrats ont entamé une grève de la faim le 22 juin (après la dégradation de la santé de deux magistrats et qui ont dû suspendre leur grève de la faim, deux autres les ont remplacés début juillet⁵³) et le 23 juin, une journée de colère a été organisée par la

coordination des structures judiciaires (formée des associations et syndicats de magistrat.e.s) devant le Tribunal de première instance de Tunis⁵⁴. La mobilisation des magistrat.e.s et plus particulièrement des grévistes de la faim a généré de nombreux soutiens notamment de la part de la société civile nationale et internationale.

⁻⁻⁻

https://www.france24.com/fr/afrique/20220606-tunisie-les-magistrats-en-gr%C3%A8ve-pour-d%C3%A9noncer-ling%C3%A9rence-permanente-du-pr%C3%A9sident-ka%C3%AFs-sa%C3%AFed

⁵³ https://www.mosaiquefm.net/fr/print/1065729/greve-de-la-faim-deux-magistrats-rejoignent-le-groupe

⁵⁴ https://www.businessnews.com.tn/journee-de-colere-desmagistrats-jeudi-23-juin,520,120269,3



des magistrat.e.s judicaires licencié e s appartiennent au Ministère Public ou sont des juges d'instruction

- appartiennent au Ministère Public parmi eux le Procureur de la République de Tunis
- sont des juges d'instruction parmi eux le doyen des juges d'instruction

A la lumière de leurs responsabilités au sein du CSM et leur refus de dévoyer le Conseil au profit du Président (Youssef Bouzakher- Président du CSM et Malika Mzari-Présidente du conseil de la Magistrature judicaire)

- Victime d'homonymie de nom
- 1 Un signalement avait été reçu par l'Inspection du Ministère de la Justice concernant son activité au sein d'une association coranique mais il s'agissait d'une erreur d'homonymie reconnue par l'autorité.
- Victimes d'atteinte à leur vie privée : (diffamation pour consommation d'alcool et accusation « d'adultère »)
- Suite à leurs opinons syndicalistes défendant l'indépendance de la magistrature, parmi eux le Président et le vice-Président de l'Association des Jeunes Magistrats (AJM)

Source : Legal Agenda

RÉVOCATION DE **57 JUGES**



JUGES ADMINISTRATIFS

JUGES JUDICIAIRES

JUGES **ADMINISTRATIFS**



Une magistrate a été victime de diffamation et d'atteinte de s vie privée, elle a été accusée « d'adultère », sachant que l'intéressée a déjà été poursuivie dans cette affaire.

Révocation d'un magistrat suite à une dispute avec un policier dans la rue, alors qu'aucune plainte n'a été déposée suite à ces faits.



45 magistrat.e.s ne font pas l'objet de dossiers disciplinaires



Seulement 10 magistrat.e.s sont concernés par un processus disciplinaire, dont 3 suspendu.e.s sur la base d'une décision du CSM, (Taieb Rached, Bachir Akermi et une magistrate condamnée pour trafic de devises)

Basée sur une infographie publiée par Legal Agenda

En contrepartie, il n'y a pas eu de réaction ni d'ouverture de dialogue de la part des autorités, seulement une annonce de la Ministre de la Justice le 20 juin qui dit avoir lancé les procédures de décaissement des indemnités de révocation des intéressé.e.s, mais que la perturbation des travaux des tribunaux en raison de la grève (largement suivie) avait empêché le transfert des

dossiers des magistrat.e.s aux autorités judiciaires⁵⁵.

⁵⁵ https://www.businessnews.com.tn/le-ministere-de-la-justiceannonce-le-versement-des-indemnites-aux-magistratsrevoques,520,120231,3

 La justice victime du basculement sécuritaire opéré par le président Saied?

L'expression "autorités compétentes" habilitées à présenter des rapports permettant au Président de la République de révoguer des magistrat.e.s a laissé penser plusieurs observateur.rice.s qu'il s'agissait d'autorités sécuritaires. L'infographie présentée ci-dessus, qui montre clairement une volonté mainmise sur le parquet et les juges d'instruction mais surtout l'absence de toute mesure disciplinaire engagée contre les juges révoqués, semble confirmer cette hypothèse.

> Campagne de diffamation contre l'une des juges révoquées:

Fait plus inquiétant, Khira Ben Khelifa, l'une des juges révoquée, a témoigné lors du Conseil National urgent des magistrats et a livré sa version des dessous de sa révocation, accusant la sœur de la première dame d'être derrière son

limogeage. Elle a été victime, suite à ce témoignage, d'une campagne de dénigrement sur les réseaux sociaux - de la part de blogueurs et de pages soutenant le président de la république - sur la base d'un document officiel attestant d'un test de virginité produit dans le cadre d'une affaire d'adultère clôturée en 2020.

Rappelons comme mentionné précédemment que "l'action publique" est mise en marche automatiquement contre tout.e magistrat.e révoqué.e en vertu du décret-loi 35-2022 du 1er juin. Comme le rappelle le communiqué "Les révocations arbitraires de magistrats, coup dur contre l'indépendance de la justice" signé par 10 internationales oraanisations "le déclenchement automatique procédures pénales contre des juges pour ces motifs revient à confondre affaires administratives et criminelles. Par là même. le décret-loi s'éloigne arbitrairement de la procédure pénale tunisienne habituelle et viole le principe d'égalité devant la loi et **d'égale protection fournie par la loi.**"56. Par ailleurs, "Le décret-loi ne respecte pas non plus le principe de légalité [...] les motifs pour lesquels un magistrat peut faire l'objet de poursuites pénales sont identifiés en termes généraux et vagues, rendant impossible pour un juge particulier de savoir quelle conduite de sa part constituerait une infraction criminelle, et permettant à l'exécutif d'agir de manière arbitraire"57. A noter également que le Président de l'AMT, Anas Hmedi, a été convoqué à deux reprises par l'Inspection générale du ministère de la Justice⁵⁸. Il s'y est présenté le 28 juin mais n'a pas été reçu, selon le communiqué publié par l'association.

Il reste qu'au regard du projet de Constitution votée le 25 juillet, le Président Saied a pu entériner définitivement **son**

[•] Une épée de damoclès sur la tête des magistrat.e.s :

⁵⁶ Déjà cité, https://www.hrw.org/fr/news/2022/06/10/tunisie-les-revocations-arbitraires-de-magistrats-un-coup-dur-contre-lindependance.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸https://www.facebook.com/AmtTunisie/photos/pcb.23255742 24249445/2325574180916116/

entreprise de démantèlement du pouvoir judiciaire et son assujettissement total à l'exécutif, transformant le pouvoir judiciaire en simple "fonction" et interdisant par ailleurs aux magistrat.e.s de faire grève.

D. Un processus de justice transitionnelle toujours largement menacé

La situation du processus de justice transitionnelle demeure préoccupante; la justice transitionnelle ne faisant pas partie des priorités du Président qui s'est pourtant montré jusqu'au 25 juillet sensible à la question des victimes et des martyrs , des biens mal acquis , et aux recommandations de réforme formulés dans le rapport final de l'Instance Vérité et Dignité.

Alors qu'auparavant l'enjeu principal en matière iudiciaire et de transitionnelle portait sur la performance des chambres spécialisées dans plusieurs dossiers et de l'absence des accusés devant celles-ci, le processus de démantèlement de l'indépendance du pouvoir judiciaire sus-décrit met également à mal le processus de justice transitionnelle en manque de soutien politique. Or le président de la République n'a pas démontré de soutien à cette thématique cruciale et a pris des décisions qui vont à l'encontre de celle-ci à travers la

nomination par exemple dès août 2021 de deux hauts fonctionnaires sécuritaires figurant parmi la liste des accusés devant les chambres spécialisées⁵⁹ mais surtout à travers la publication d'un décret-loi présidentiel relatif à la réconciliation pénale en mars 2022⁶⁰, risquant de compromettre tout le processus de la justice transitionnelle. En effet, la réconciliation pénale contrevient aux principes de révélation de la vérité et de redevabilité - conditions sine qua non pour garantir la non-répétition des violations⁶¹.

Depuis, le Président a adopté le décret-loi n°20-2022 du 9 avril 2022 créant la fondation Fidaa⁶², un décret-loi que de nombreuses familles de victimes ont largement désapprouvé car non seulement il représentait une violation des principes de la justice transitionnelle mais il intègre de fait les bourreaux et les victimes de la révolution dans une fondation dépassant le domaine de compétence de l'Autorité Générale des Résistants et des Martyrs et Blessés de la Révolution et des Opérations Terroristes.

Enfin, le processus d'élaboration de la nouvelle Constitution et son contenu inquiètent également : Ahmed Friaa, ministre de l'Intérieur pendant révolution et accusé devant les chambres spécialisées, a participé au Comité Consultatif chargé de la rédaction de la proposition soumise au Président⁶³. L'inclusion d'un accusé (qui n'assiste même

⁵⁹ L'un deux a été rapidement limogé. Voir <u>bulletin des 100</u> jours.

⁶⁰ Voir page 6, <u>bulletin des 200 jours</u>.

⁶¹https://asf.be/fr/blog/publications/%d9%82%d8%b1%d8%a7%d8%a1%d8%a9-

[%]d9%82%d8%a7%d9%86%d9%88%d9%86%d9%8a%d8%a9-%d9%88%d8%aa%d9%88%d8%b5%d9%8a%d8%a7%d8%aa-

[%]d9%84%d9%85%d9%82%d8%aa%d8%b1%d8%ad-%d8%b1%d8%a6%d9%8a%d8%b3-%d8%a7%d9%84%d8%ac/ 62https://legislation-securite.tn/law/105244

⁶³https://lapresse.tn/132224/dialogue-national-les-participants-invites-a-presenter-leurs-visions-de-lavenir-du-pays/

pas aux procès) dans la rédaction d'une nouvelle Constitution consacre davantage l'impunité et démontre le mépris du pouvoir actuel pour les mécanismes de justice transitionnelle et les garanties de non-répétition. Quant au projet de Constitution lui-même, il ne contient aucune mention de justice transitionnelle alors que la Constitution de 2014 entérinait dans son article 148 l'engagement de l'Etat à appliquer le système de la justice transitionnelle dans l'ensemble de ses domaines, ce qui constituait une garantie importante.

E. Menaces contre l'espace civique et la société civile

Peu de temps après la fuite d'un projet de réforme du décret-loi 88 reporté dans le bulletin précédent, le président de la République a déclaré lors du conseil ministériel du jeudi 24 février 2022 la nécessité de promulguer "un texte interdisant tout financement étranger des associations", assimilant celles-ci à des "extensions de forces étrangères" 64. Cette déclaration a fait suite à la fuite d'un projet réforme du décret-loi régissant l'organisation des associations et qui a été largement dénoncé par les organisations de la société civile nationale -telle que la dynamique féministe qui a exprimé son "rejet catégorique du projet de révision du décret-loi n° 88 de 2011 [pour ce qu'il comportel de restrictions à la liberté d'association et à la liberté du travail associatif en Tunisie"65 - et internationale

via un communiqué de 13 associations internationales qui ont qualifié le texte, s'il était adopté, d'un "recul majeur par rapport aux progrès accomplis en matière de liberté d'association à la suite de la révolution tunisienne de 2011"⁶⁶.

De son côté, l'observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme a souligné également que ce projet de réforme semble témoigner d'une volonté des autorités tunisiennes de se doter d'outils juridiques pour contrôler et éventuellement museler la société civile, ce d'autant plus qu'il intervient dans un climat de recrudescence des attaques à l'encontre des défenseurs des droits humains dans le pays et en l'absence de tout dialogue entre les autorités en place et les acteurs de la société civile⁶⁷.

Depuis cette forte mobilisation, ainsi que la déclaration de Michelle Bachelet, Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, à l'occasion de la 49ème session du Conseil des droits de l'homme qui a exprimé sa "grande préoccupation" quant à ces décisions qui risquent "d'endommager profondément l'espace civique et démocratique"⁶⁸, il semble que les projets de restriction de l'espace civique par voie de réforme législative aient été pour le moment suspendus.

Au delà de quelques tentatives isolées de restriction de l'espace civique ou d'agressions commises de la part de représentant.e.s de l'Etat et qui nous ont été reportées durant ces derniers mois,

⁶⁴https://www.facebook.com/Presidence.tn/videos/9591419314 36749

⁶⁵https://www.aswatnissa.org/communique-presse/revision-of-decree-no-88-of-2011-a-threat-on-civil-society-freedoms/

⁶⁶https://www.hrw.org/fr/news/2022/03/11/tunisie-il-faut-faire-barrage-aux-restrictions-imminentes-qui-menacent-la-societe

⁶⁷ Déclaration de l'observatoire : Le projet de réforme du décretloi régissant les associations menace gravement la liberté

⁶⁸ https://www.youtube.com/watch?v=KYa5Gnz-6XY&t=1089s

telles que le harcèlement et les agressions qu'ont subi un groupe de jeune (dont des mineurs) lors d'une soirée de fin de promotion de l'association BIL:LPM⁶⁹; les tentatives de dissuasion de créer une nouvelle association de la part de la direction générale des associations ; de complications supplémentaires pour le d'association personnel souhaitant renouveler leurs cartes d'identité nationale ou encore le harcèlement que subissent certain.e.s activistes LGBT, l'espace civique en Tunisie a été drastiquement réduit depuis le 25 juillet principalement en raison de la suppression de tout espace d'échange entre société civile et preneur.euse.s de décisions. Le dialogue annoncé par le Président de la République le 2 mai 2022 puis formalisé par voie de décret-loi (Décret-loi n° 2022-30 du 19 mai 2022. relatif à la création de « l'Instance nationale consultative pour une nouvelle République ») a largement exclu la société civile -tout comme les partis politiques - tel que démontré dans la partie I.b.

En ce qui concerne le référendum du 25 juillet, la société civile nationale et internationale a été invitée à prendre part par l'ISIE à l'observation du référendum et à soumettre leurs demandes d'accréditation⁷⁰ (seulement celles-ci ont été accordées très en retard). Elles ont également été invitées à soumettre leurs "déclarations" de participation à la campagne de référendum. Seulement, sur les plus de 20.000 associations inscrites en Tunisie, seules 27 - présentes plutôt à l'échelle locale - ont déposé leur demande

leur demande de participation à la campagne du référendum.

Beaucoup de questions se posent donc dans un pays où la société civile est particulièrement active et où elle a l'habitude de s'exprimer sur les grandes questions publiques : les associations militantes et connues pour leurs oppositions au projet de du président Saied seront-elles poursuivies pour leurs apparitions médiatiques et pour les événements qu'elles ont organisées autour du projet de constitution du président Kais Saied? C'est en tout cas ce que semble indiquer Mohamed Tlili Mnasri, membre de l'ISIE⁷¹. Le cas échéant seront-elles poursuivies en vertu du Code électoral ou du Code pénal? Les associations soutenant le projet de constitution ayant dérogé aux mêmes règles seront-elles soumises aux mêmes lois?

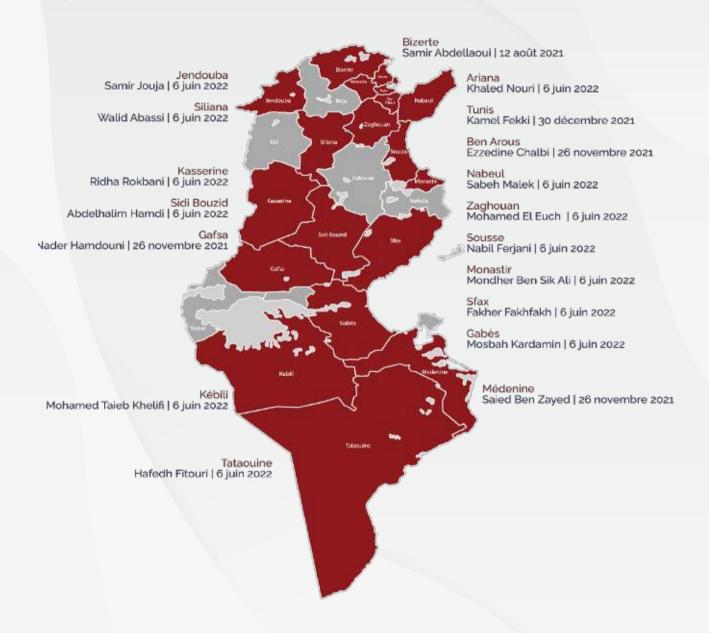
⁶⁹ https://bit.ly/3PUXRU0

⁷⁰https://www.facebook.com/photo/?fbid=398352245664409&set=a.343986361100998

⁷¹ radionationale.tn

F. Limogeages et nominations

Outre les révocations de magistrat.e.s susmentionnés, depuis le 25 juillet 2021, 18 gouverneurs sur 24 ont été remplacés par par le président Saied, dont 13 d'entre eux le 6 juin 2022 72 :



Carte des gouverneurs nommés par le président de la République depuis le 25 juillet 2021

⁷²https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_dirigeants_des_gouver_norats_tunisiens#cite_note-mouv2233-1

Par ailleurs, sur les 365 jours, de nombreux limogeages et nominations sont à noter :



G. Développements économiques :

En parallèle des développements politiques décrits précédemment, la question des négociations autour des possibilités de financement (par la dette extérieure) de l'Etat tunisien a continué d'occuper l'actualité.

Les indicateurs macroéconomiques ont en effet continué de se dégrader sur la période : abaissement de la note souveraine de la Tunisie à CCC par l'agence Fitch le 18 mars, dette publique croissante, inflation galopante (7.8% en mai) et déficit public majoré (9.7% du PIB). Le pays a par ailleurs

connu un deuxième choc exogène d'ampleur -le premier étant celui de la crise COVID-19- avec le déclenchement du conflit en Ukraine. La guerre a en effet impacté

très fortement l'économie et les prix des matières premières, tant le prix du baril brut que celui du blé (la Tunisie importe en effet essentiellement son blé depuis l'Ukraine). Marouane Abassi, le Président de la Banque Centrale de Tunisie (BCT) a ainsi alerté à plusieurs reprises : les conséquences de la guerre vont exacerber les tensions déjà très fortes sur le budget de l'Etat. Le ministère des Finances a ainsi déclaré, fin avril, que le coût pour l'Etat tunisien de la guerre en Ukraine et son

impact sur le secteur de l'énergie atteindrait les 4 milliards de dinars⁷³. Autant de difficultés financières qui rendent la marge de manœuvre des autorités tunisiennes particulièrement restreinte, dans un contexte de difficultés à mobiliser les ressources propres⁷⁴ et de besoins croissants de financement alors que l'Etat peine à boucler son budget 2022 et à payer les salaires des fonctionnaires salaires qui constituent plus de 50% de la dépense publique dans le pays⁷⁵. La perspective du défaut sur la dette a ainsi été soulevée à plusieurs reprises⁷⁶, rendant l'urgence d'une solution de financement d'autant plus forte et certainement la seule qui s'offre au pays à ce jour.

Les négociations "techniques" avec le FMI, suspendues après le 25 juillet dernier, ont donc repris en novembre dernier, sur une base similaire aux propositions de réforme faites par l'ex-chef de gouvernement Hichem Mechichi avant son limogeage le 25 juillet 2021. Après plusieurs visites du FMI, plusieurs semaines de discussions techniques et la communication début juin par la cheffe de gouvernement Najla Bouden du projet de réformes envisagé⁷⁷, le FMI a annoncé le 22 juin qu'il était prêt à entamer des discussions plus formelles pour l'élaboration d'un programme⁷⁸. Une

nouvelle mission du FMI a démarré le 4 juillet⁷⁹ et s'est achevée le 18 juillet "sur des progrès satisfaisants"⁸⁰.

Ces réformes structurelles constitueraient essentiellement en la réduction de la dépense publique par la restructuration du service public (départs anticipés retraite, gel des salaires des fonctionnaires), du système de taxation et subventions (sur les alimentaires et l'énergie) et des entreprises d'Etat. Ces mesures d'austérité budgétaire sont largement décriées, l'UGTT81 et la société civile82 continuant de s'y opposer sur le fond pour leurs très probables conséquences socio-économiques majeures pour les catégories les plus vulnérables mais aussi sur la forme, les modalités de négociations étant jugées non-participatives et non-inclusives.

L'adhésion de l'UGTT demeure à ce jour pour le FMI une condition sine qua non de la conclusion d'un tel accord (4 milliards de dollars de prêts prévus). Peu susceptible d'advenir, l'Etat tunisien conclura probablement un accord non soutenu par la centrale syndicale. Outre l'urgence budgétaire à débloquer ces milliards, le soutien financier du FMI est en effet la garantie pour le pays de pouvoir emprunter

⁷³ https://finance.yahoo.com/news/refile-ukraine-crisis-causes-1-133707356.html?guccounter=1

⁷⁴ Voir sur ce point "La justice fiscale, un enjeu de survie à la portée de la Tunisie", policy brief publié en novembre 2021 par AlBawsala :

https://www.albawsala.com/ar/publications/rapports/20225132 ?fbclid=lwAR2PXS4f1jxzQuiMHiZMNe1whX55PE2pqgoQ89kAwlK AFrJpKd-UQyxz0oU.

⁷⁵ https://inkyfada.com/fr/2021/12/16/reprise-negociations-recours-fmi-tunisie/

⁷⁶ Notamment par Morgan Stanley et Bloomberg Economics.

⁷⁷https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tunisie-le-gouvernement-d%C3%A9voile-les-grandes-lignes-de-son-programme-national-des-r%C3%A9formes-/2605718

⁷⁸https://www.imf.org/fr/News/Articles/2022/06/22/pr22220tunisia-statement-by-director-jihad-azour-at-the-conclusion-ofa-visit-to-tunisia

⁷⁹https://www.aa.com.tr/fr/afrique/d%C3%A9but-desn%C3%A9gociations-officielles-entre-la-tunisie-et-lefmi/2628447

⁸⁰https://www.imf.org/fr/News/Articles/2022/07/19/pr22267tunisia-imf-staff-concludes-mission-to-tunisia-with-goodprogress

⁸¹https://lapresse.tn/132906/negociations-entre-la-tunisie-et-le-fmi-le-gouvernement-espere-le-fmi-confirme-et-lugtt-sinquiete/
82 AlBawsala et le FTDFS ont ainsi lancé en fin 2021 la campagne

 $^{^{82}}$ AlBawsala et le FTDES ont ainsi lancé en fin 2021 la campagne "Yezzi ma rhentouma"

https://www.webmanagercenter.com/2022/03/16/482421/lasociete-civile-tunisienne-veut-sinviter-dans-les-negociations-avec-le-fmi/

auprès d'autres bailleurs de fonds et de diminuer le risque sur sa dette.

Toujours sur le plan économique, un décret-loi relatif à la spéculation est entré en vigueur le 21 mars⁸³. Partie intégrante de la "chasse aux spéculateurs" lancée par Saied, ce texte criminalise la spéculation et la diffusion de "nouvelles ou d'informations erronées" pouvant engendrer une distorsion du marché.

Pour Amnesty International, le décret-loi "contient des dispositions formulées en termes vagues qui pourraient donner lieu à des peines de prison comprises entre 10 années et la perpétuité y compris pour avoir débattu publiquement de l'économie". Les peines encourues sont en effet particulièrement lourdes. Pour l'ONG, le texte ouvre la voie à des "poursuites iniques et abusives" et porte atteinte à la liberté d'expression.

83 https://legislation-securite.tn/law/105237

II. DROITS ET LIBERTÉS



Ensemble des mesures prises à l'encontre de personnalités publique, hauts et anciens hauts fonctionnaires

A. Presse et médias :

Dans la continuité du constat déjà réalisé dans les précédents bulletins , les libertés d'informer et d'expression continuent d'être mises à mal depuis le 25 juillet. La chute de la Tunisie de la 73ème place à la 94ème dans le classement mondial de la liberté de la presse⁸⁴ réalisé par Reporters Sans Frontières (RSF) en est l'illustration.

Le Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT) ainsi que la Fédération générale de l'information (relevant de l'UGTT) ont vivement réagi à ce classement, dénonçant pour le premier que "la liberté de la presse et la liberté d'expression font face à un danger imminent" et rappelant que la perte de 21 places au classement RSF résulte de " la baisse des indicateurs de la liberté de la presse, la fréquence élevée des violations contre les journalistes, des procès et

des arrestations, la poursuite des comparutions des civils devant la justice

militaire, le manque de communication du pouvoir en place et l'atteinte au droit des citoyens à l'information et à connaître le sort de leur pays"⁸⁵.

Plusieurs incidents ont ainsi marqué la période⁸⁶

- le 18 mars, le journaliste Khalifa Guesmi (Mosaïque FM) a été arrêté et incarcéré pour une semaine pour avoir refusé de dévoiler ses sources après avoir publié des informations sur le démantèlement d'une cellule terroriste à Kairouan. Un confrère et une consoeur du journaliste ont également été entendu par le pôle anti-terroriste⁸⁷. Un sit-in a été organisé devant le SNJT solidarité, son président Mahdi Jlassi dénonçant "les pressions et les harcèlements subis par les iournalistes" et des pratiques "honteuses"88.
- le 23 mars, deux journalistes de Nawaat, Seif al-Kosani et Tarek al-

⁸⁴ https://rsf.org/fr/classement?year=2022

⁸⁵ https://bit.ly/3PUXRU0

⁸⁶ http://snjt.org/wp-

content/uploads/2022/05/resume%CC%80-rapport.pdf

⁸⁷ https://lapresse.tn/126550/khalifa-guesmi-remis-en-liberte/

⁸⁸ Ibid.

Abidi ont été arrêtés alors qu'ils réalisaient un reportage⁸⁹ l'initiative citovenne "T3allem 3oum" en mémoire de Omar Laabidi, tué par la police en 2019. Alors qu'ils disposaient des permis nécessaires, des policiers en civil les ont empêché de filmer et ont confisqué leurs papiers d'identité. Leur matériel de reportage a été saisi et ils ont été conduits au poste de police, lequel aurait contacté le rédacteur en chef de Nawaat afin d'identifier qui les avait encouragés à réaliser ce reportage. Les deux journalistes se sont vus remettre une citation à comparaître le 14 avril, l'affaire a ensuite été classée. Le journal a fermement dénoncé pratiques dans ces un communiqué⁹⁰.

- la blogueuse et activiste Amina Mansour a été condamnée fin mai à 6 mois de réclusion par la justice militaire suite à un post Facebook datant de 2021 critiquant le Président Saied⁹¹.
- Mi juin, le journaliste Salah Attia a été arrêté par les autorités après des propos tenus sur Al Jazeera; affirmant notamment que le Président Saied avait demandé une intervention militaire contre l'UGTT⁹². Il a été placé en garde à

vue en raison de son refus, selon son avocat, de révéler ses sources et pour atteinte à l'armée et incitation à la violence. Un mandat de dépôt a été émis contre lui par la justice militaire⁹³.

- le 22 juillet, des journalistes, telle que Yosra Chikhaoui⁹⁴ ainsi que membres du bureau du SNJT et son Président Mahdi Jlassi ont été violemment agressés par les forces de sécurité lors d'une manifestation contre le référendum sur l'avenue Habib Bourguiba⁹⁵. Ces agressions ont été dénoncée par le syndicat dans un communiqué⁹⁶.

Par ailleurs:

- le SNJT a de nouveau dénoncé le manque de transparence des autorités, alors que seulement une douzaine de journalistes ont pu assister à la conférence de presse organisée par Mme Bouden et son homologue égyptien Madbouly mimai⁹⁷.
- la HAICA a quant à elle appelé les médias, début juin, à garantir la liberté d'expression en étendant la couverture médiatique aux acteur.rice.s de tous les horizons politiques⁹⁸.
- Comme mentionné dans la partie relative au référendum, la décision

⁸⁹ https://twitter.com/Ghaya_BM/status/150666618425886720

⁹⁰https://www.facebook.com/nawaat/photos/a.423635536213/ 10160053438771214/

⁹¹ https://www.article19.org/resources/tunisian-activist-jailed-facebook-posts/

⁹²https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/06/13/entunisie-un-journaliste-en-garde-a-vue-apres-des-declarations-sur-l-armee 6130075 3212.html

⁹³https://www.businessnews.com.tn/Mandat-de-d%C3%A9p%C3%B4t-contre-Salah-Attia,520,120049,3

⁹⁴https://www.facebook.com/photo/?fbid=3178406459048673 &set=a.1716986868523980

⁹⁵ https://www.businessnews.com.tn/mehdi-jelassi-tabasse-par-la-police,520,121269,3

⁹⁶https://www.facebook.com/snjt.tunisie/photos/a.1501676556 773034/3203685179905488

⁹⁷ https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15191431-snjt-decries-ban-on

⁹⁸https://www.facebook.com/photo/?fbid=350988990495021& set=a.255887093338545

de l'ISIE qui oblige les personnalités, associations et partis politiques souhaitant s'exprimer autour du référendum à s'inscrire au préalable (ainsi que la décision cadre de la HAICA) qui en découle risque fortement de restreindre la liberté de parole en Tunisie. Faouzi Charfi. secrétaire général du parti Al Massar, a été décommandé d'une émission une heure avant son apparition car non inscrit à la officielle⁹⁹. campagne Ш néanmoins impossible pour la HAICA et l'ISIE d'exercer un contrôle à priori sur tous les passages médiatiques. Qu'adviendra-t-il des personnes qui se seront exprimées autour du référendum sans être inscrites à la campagne officielle et en vertu de quelle loi seront-elles sanctionnées? Les personnes qui se sont exprimées en faveur du "Oui" seront-elles traitées de la même manière que les personnes qui ont appelé au boycott ou à voter non?

Dans son rapport annuel publié le 3 mai 2022¹⁰⁰ à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le SNJT a également formulé **un certain nombre d'observations concernant les atteintes à la liberté de la presse** constatées depuis une année :

- intervention de la Présidence dans la planification du Journal télévisé
- les procès militaires contre les journalistes et l'impunité concernant les agressions subies

- par les journalistes commises par les forces de sécurité
- les déclarations répétées du Président de la République quant à son intention de "réguler le secteur des médias" et de promulguer des décrets en ce sens
- l'opacité qui demeure au niveau du gouvernement qui ne s'adresse pas au peuple tunisien, n'organise pas de conférence de presse et ne nomme pas de conseiller.e média à même de faciliter le travail des journalistes et de protéger le droit à l'information
- la publication des circulaires n°19 et
 20 par la Présidence du gouvernement et qui porte atteinte au droit syndical, garanti par la Constitution et les pactes internationaux

Il s'agit pour le SNJT d'une mise sous tutelle des droits des journalistes et d'une tentative de la Présidence de la République et de celle du gouvernement d'influencer la ligne éditoriale des médias, ce dans le mépris des droits des journalistes et du droit à l'information.

⁹⁹https://www.facebook.com/faouzi.charfi/posts/pfbid0tENTkhq bwof2cTHMFUMLf6Zsks9ih8UMJa5w8Y32GpEXTDonbCvZLszDh FXHmoqBI

¹⁰⁰ http://snjt.org/2022/05/05/23525/

B. Liberté de manifester et violences à l'égard des opposants :

 Liberté de manifester: deux poids, deux mesures:

La liberté de manifester a été davantage mise à mal ces derniers mois. Dans une décision inédite, le nouveau gouverneur de Tunis et proche du président Kais Saied, Kamel Fekki, a interdit la tenue de manifestations politiques sur l'avenue Habib Bourguiba, artère principale de la ville et épicentre des manifestations de ianvier 2011. réservant celle-ci aux "activités touristiques, culturelles artistiques¹⁰¹". Kamel Fekki. auparavant traité les manifestants antipouvoir de "gens qui font parti du passé", est pourtant allé soutenir -accompagné d'agents des forces de l'ordre - les manifestants pro Kais Saied le 8 mai 2022^{102} .

Un tout autre traitement a été réservé aux opposant.e.s au Président . La manifestation du 4 juin 2022 devant le siège de l'ISIE a été réprimée à l'aide de gaz lacrymogène et l'opposant historique de gauche, Hamma Hammami, y a été brutalisé par des agents des force de l'ordre 103. Le Parti Destourien Libre a été également interdit de manifester devant

l'ISIE le 7 juillet 2022 par un important dispositif sécuritaire qui a réprimé et blessés des membres du parti selon un communiqué publié par ce dernier. La présidente Abir Moussi, qui a déclaré pourtant avoir effectué toutes les démarches légales, a été transportée à la clinique à la suite d'un malaise durant la manifestation. 104

Hamma Hammami, ainsi que Samia Abbou du parti Ettayar, ont été agressés le 22 juillet lors d'une manifestation à l'appel¹⁰⁵ de la coalition civile pour la liberté, la dignité, la justice sociale et l'égalité.

Les forces de sécurité, déployées en masse et fortement équipées ont violemment attaqué les manifestant.e.s au moyen de gaz lacrymogène, de matraques et de coups de pied ¹⁰⁶. Lors de cette même manifestation 11 activistes ont été arrêtés, et comme cité plus haut, des journalistes ainsi que d'autres activistes et manifestants ont été attaqués dont Mahdi Jlassi, Président du SNJT, qui a été aspergé au visage et à bout portant de gaz lacrymogène¹⁰⁷. Le ministère de l'Intérieur a - durant cette manifestation et de manière analogue à celle du 14 janvierverrouillé quasiment toutes les entrées à l'artère principale de la ville et a installé des canons à eau.

Les 11 manifestants ont été relâchés dans les 24h suite à la mobilisation de la société civile et des avocat.e.s.

¹⁰¹https://news.gnet.tn/tunisie-le-gouverneur-de-tunis-interdit-les-manifestations-politiques-a-lavenue-habib-bourguiba/

https://www.facebook.com/waelbangader2008/videos/356035 949840346/?t=56

¹⁰³https://www.france24.com/fr/afrique/20220605-tunisie-heurts-lors-d-une-manifestation-contre-le-r%C3%A9f%C3%A9rendum-%C3%A0-tunis

¹⁰⁴ https://www.businessnews.com.tn/abir-moussi-interdite-de-manifester-devant-lisie-par-les-forces-de-lordre,520,120800,3

¹⁰⁵https://www.facebook.com/snjt.tunisie/photos/a.150167655 6773034/3201381013469238/

 $^{{}^{106}} https://www.facebook.com/ahmed.zarrouki.1272/posts/pfbid\\ 02mzEWh2GtGqkJmtcMVrmU8NCcux9DtETitSTmk8ChNvkT45Gs\\ \underline{PeLqPmaJ1pTUQihfl}$

¹⁰⁷https://www.facebook.com/jlassi.mahdi/posts/pfbid02DxgLZq zFdo4yMQHFVpZaXrbCu1k8ZaRu3UDR2vdgFD8UpuS6Bn4v7f6R WBGPMzrhl

Cependant, le témoignage de Saif Ayadi, militant queer de l'association DAMJ arrêté lui aussi, relate des faits accablants : détention hors cadre légal pendant plusieurs heures, refus d'accès à un.e avocat.e pendant plusieurs heures (en violation totale des procèdures de garde à vue) mauvais traitements, intimidations, harcèlement sexuel, extraction d'ADN sous la menace etc¹⁰⁸..

 Passivité des autorités face aux violences des partisans du président Saied:

De nouvelles tendances inquiétantes se sont dessinées lors de ces derniers mois. En effet, plusieurs opposant.e.s au projet du président Saied se sont vus agresser lors d'évènements publics. Les 5 partis de la campagne nationale pour la chute du référendum¹⁰⁹ se sont vus sauvagement agressés verbalement et physiquement (caillassage) lors d'une manifestation organisée à Sousse le 26 juin 2022 par de jeunes hommes portant des banderoles pro Kais Saied¹¹⁰.

Des faits similaires se sont produits lors d'un meeting organisé par le collectif "Citoyens contre le coup d'Etat" le 4 juin à Tozeur, où une dizaine d'individus se sont introduits dans la salle et ont empêché le meeting de se tenir tout en insultant les organisateur.rice.s¹¹¹.

A Regueb, le parti **Afek Tounes s'est vu** empêcher de tenir son meeting du 03 juillet dans le cadre de sa campagne du "Non" par d'autres citoyens. Selon un communiqué publié sur la page du chef du parti, les organisateur.rice.s du meeting ont été menacé.e.s par des hommes armés de bâtons et de pierres et les citoyen.e.s ont été empêché.e.s d'accéder au lieu de la réunion¹¹². Un membre du même parti a été agressé à Teboulba le 17 juillet 2022, pendant qu'il distribuait des flyers faisant campagne pour le "Non", par 12 individus qui l'ont agressé physiquement et verbalement et qui ont fortement endommagé son véhicule à coup de pierre, rapporte un communiqué du parti Afek¹¹³.

Il est important de noter ici que les trois événements politiques mentionnés cidessus (meeting, manifestation et campagne pour le Non) ont été organisés dans la légalité et que les autorités ont été prévenues de leur tenue. Autre point commun inquiétant, les trois parties agressées ont dénoncé la passivité - voire la complicité - des autorités locales et des forces de l'ordre face à ces agressions.

¹⁰⁸https://www.facebook.com/photo/?fbid=8025033444204022 &set=a.102918723082240

¹⁰⁹ II s'agit du Parti Républicain, du Courant démocrate, de Forum démocratique pour le Travail et les Libertés, le Parti des Travailleurs et du Pôle

¹¹⁰https://www.businessnews.com.tn/le-collectif-pour-le-boycott-du-referendum-denonce-les-agressions-des-milices-de-kais-saied,520,120417,3

¹¹¹ www.facebook.com/1095355399/videos/5078726008909196 112 https://news.gnet.tn/tunisie-afek-tounes-empeche-de-tenir-

un-meeting-populaire-a-regueb/
 https://www.facebook.com/AfekTounes.PageOfficielle

 Harcèlement des critiques et opposants au président Saied:

Dans la lignée des observations faites dans les précédents rapports, les opposant.e.s au projet du Président - activistes et personnalités politiques - continuent de faire face à un harcèlement en ligne et hors ligne dans une impunité totale. Résultat de cette impunité, les campagnes de dénigrement et de lynchage prennent une nouvelle tournure. Comme indiqué dans la partie justice, la juge Keira Ben Khelifa, a été victime d'une très virulente campagne de harcèlement sur les réseaux sociaux après avoir témoigné des raisons de son limogeage.

Anas Hmaidi, président de l'Association des Magistrats Tunisiens¹¹⁴, s'est vu également victime d'une campagne de dénigrement sur les réseaux sociaux tout comme la présidente d'honneur de la même association, Raoudha Karafi, ainsi que sa famille¹¹⁵. Ces campagnes se sont déroulées parallèlement à la décision de du Président de révoquer 57 magistrat.e.s.

Zyna Mejri, chroniqueuse sur Mosaïque FM et fondatrice de la plateforme Falso, a été également victime d'une campagne de diffamation sur les réseaux sociaux suite à une chronique radio¹¹⁶ autour des discours trompeurs du Président ainsi que des fake news publiées par ses soutiens.

Plusieurs personnalités publiques et politiques de premier plan telles que Abir Moussi¹¹⁷ (présidente du PDL), Nourredine Tabboubi¹¹⁸ (secrétaire général de l'UGTT), Mahdi Jlassi (Président du SNJT)¹¹⁹ ou bien Souad Abderrahim (Maire de Tunise)¹²⁰ ont également été victimes du même type de procédés suite à des positions ou des décisions qu'ils.elles ont prises contre le Président de la République et de son entourage.

Toutes ces campagnes sont menées par des pages sur les réseaux sociaux, telle que la page Mouvement du 25 Juillet 2021¹²¹ ou par des "blogueurs" se présentant comme soutien au Président de la République/au processus du 25 juillet comme Ben Arfa¹²². Ces campagnes n'ont fait suite à aucune ouverture d'enquête de la part du parquet. Plusieurs observateur.rice.s imputent également ce climat au discours violent et clivant du Président de la République qui n'a jamais dénoncé ce genre pratiques¹²³.

C. Continuité des restrictions de liberté arbitraires :

La pression sécuritaire à l'encontre des personnes fichées S a connu ces derniers mois une recrudescence préoccupante. Perquisitions administratives, restrictions à la liberté de circulation, convocations arbitraires au poste de police, harcèlement sur le lieu de travail et autres restrictions

¹¹⁴https://www.facebook.com/photo.php?fbid=9646218075643 15&set=pb.100020495133322.-2207520000..&type=3

¹¹⁵ https://www.facebook.com/watch/?v=2797566787053190

¹¹⁶ https://www.facebook.com/photo.php?fbid=9637836676481 29&set=pb.100020495133322.-2207520000..&type=3

¹¹⁷https://www.facebook.com/photo.php?fbid=9698392503759 04&set=pb.100020495133322.-2207520000..&type=3

¹¹⁸ https://www.facebook.com/photo.php?fbid=9670287373236 22&set=pb.100020495133322.-2207520000..&type=3

¹¹⁹https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=pfbid08qQYZX P5L9JsBTEyaU2UAeEo8bRxuLzN16mmdFgvo3kboFxvVh1Sw2bh G8wa2QhRl&id=1494972305

¹²⁰https://www.facebook.com/photo.php?fbid=9707249602873 33&set=pb.100020495133322.-2207520000..&type=3

https://www.facebook.com/revolution2021tunis

https://www.facebook.com/BenArfa

¹²³ https://www.businessnews.com.tn/le-discours-de-kais-saied-suscite-une-vive-polemique,519,113495,3

arbitraires de liberté se sont multipliées. Rien qu'au cours du premier semestre 2022, SANAD¹²⁴ a pris en charge 21 nouveaux bénéficiaires fichés S sans qu'aucun lien avec une entreprise terroriste ou autre menace à l'ordre public n'ait jamais été établi. Certaines victimes de fichages avaient d'ailleurs préalablement été acquittées par la justice.

L'arbitraire de telles mesures de contrôle administratif, déjà très répandues à l'encontre des personnes fichées S avant le 25 juillet 2021, est aujourd'hui sous le feu des projecteurs car elles touchent à présent un plus large spectre de citoyen.ne.s tunisien.ne.s et notamment des député.e.s, des personnalités politiques, des magistrat.e.s et des hommes/femmes d'affaires¹²⁵.

Lorsqu'elles se multiplient au point de constituer une forme de harcèlement policier, les mesures de contrôle administratif subies par les personnes fichées ont un impact profond et durable sur ces personnes, ainsi que sur leur famille et notamment leurs enfants traumatisés par les visites domiciliaires.

Les médias ont aussi fait état de plusieurs cas de personnalités empêchées de quitter le territoire par simple décision administrative. C'est ainsi le cas de l'exministre et leader du mouvement Ennahdha, la députée Saïda Ounissi¹²⁶. Elle s'est rendu à l'aéroport de Tunis le 15 juin

pour voyager à l'étranger. Selon une déclaration de Samir Dilou, avocat et ancien membre du mouvement Ennahdha, la police aux frontières a requis une autorisation judiciaire pour la laisser voyager. Après plusieurs démarches pour s'enquérir de l'origine de sa restriction de liberté de circulation, Mme Ounissi a appris qu'elle était le fruit d'une décision administrative informelle sans fondement juridique et non d'une décision ordonnée par un.e magistrat.e. Jamila Ksiksi, députée du même parti politique Ennahdha a été empêchée de voyager sans ordre judiciaire le 16 juillet 2022¹²⁷.

Le 4 juillet, c'est Noureddine Ben Ticha, l'ex-conseiller de l'ancien président de la République Beji Caïed Essebsi, qui a déclaré avoir été interdit de voyager avec son épouse, en raison de la profession figurant sur son passeport - conseiller auprès de la Présidence de la République - et sa carte d'identité nationale¹²⁸. Il lui a été reproché de ne pas avoir modifié sa profession sur ses documents d'identité tunisiens.

En mars dernier, le ministre de l'Intérieur, Tawfik Charfeddine, avait démenti le caractère arbitraire des mesures restrictives en expliquant que toutes les personnes qui sont assignées à résidence, ou placées en résidence surveillée, sont concernées par des enquêtes pénales¹²⁹. Certaines restrictions à la liberté circulation ont effectivement été ordonnées par des magistrats, comme c'est

¹²⁴ SANAD est le programme d'assistance directe aux victimes de torture de l'OMCT : https://omct-tunisie.org/assistance-directe/

¹²⁵ Note de positionnement: D'états d'urgence en états

d'exception : La démocratie tunisienne croule sous les régimes déogatoires

¹²⁶ https://www.tunisienumerique.com/tunisie-une-ancienne-ministre-nahdaoui-interdite-de-voyager/

¹²⁷ https://www.espacemanager.com/interdite-de-voyage-jamila-ksiksi-denonce-une-violation-de-ses-droits-fondamentaux.html

¹²⁸ https://www.webdo.tn/2022/07/05/noureddine-ben-ticha-interdit-de-voyager/

¹²⁹ https://www.businessnews.com.tn/taoufik-charfeddine-accuse-ennahdha-de-propager-les-rumeurs-et-les-fausses-informations,520,117760,3

le cas de l'interdiction de quitter le territoire imposée à Rached Ghannouchi. Cependant, dans la plupart des cas, les restrictions de liberté ne sont pas ordonnées par la justice mais par le ministère de l'Intérieur, sans base légale.

Le tribunal administratif demeure le seul rempart contre les abus. Cependant, l'accès des victimes à la justice administrative rencontre des obstacles. La lenteur tout d'abord. Par exemple, en décembre 2021, SANAD Elhaq, le groupe d'assistance juridique aux victimes de torture du programme SANAD de l'OMCT, a déposé des recours en référé pour 11 bénéficiaires fichés afin d'obtenir la suspension des mesures de contrôle administratif qu'ils subissent. Ce n'est que cing mois plus tard que les quatre premières décisions de sursis à exécution ont été rendues alors que le délai légal pour statuer est normalement d'un mois maximum. En outre, les quatre décisions, bien que positives, comprennent un raisonnement dangereux. Les avocats avaient argué de l'illégalité des mesures de contrôle administratif subies par les fichées car elles personnes sont vraisemblablement fondées sur le décret de 1975 régissant les attributions du Ministère de l'intérieur, décret qui n'est pas un texte de loi et qui attribue en outre aux agents du ministère des prérogatives vaguement définies en matière de restriction de liberté. Le tribunal a seulement estimé que le Ministère n'apportait pas la preuve que les personnes visées représentaient une menace à l'ordre public, sous-entendant ainsi que si de telles preuves étaient présentées, les restrictions de liberté à leur encontre seraient admissibles.

Les récentes attaques menées contre le pouvoir judiciaire laissent craindre que les magistrat.e.s¹³⁰, y compris ceux du tribunal administratif, se livrent de plus en plus à une auto-censure pour éviter les représailles de la part de l'exécutif.

D. Procès militaires contre des civils :

La tendance, dégagée notamment par les précédents bulletins de ASL¹³¹. d'un accroissement substantiel du recours à la iustice militaire contre les civils depuis le 25 juillet se confirme. Dans la majorité des cas, ces recours ont lieu pour des affaires relatives à la liberté d'expression et à la suite de critiques envers le Président de la République. Déjà maintes fois dénoncé, la LTDH a également pris position sur ce recours dans un communiqué publié fin mars, affirmant que "La ligue refuse d'adhérer à un système législatif qui conduit des civils à d'exposer à des procès militaires" et appelant à amender les lois concernées¹³².

Les développements des 100 derniers jours ont ainsi concerné :

- le **député Seifeddine Makhlouf**, condamné à 1 an avec sursis et à

 $^{^{130}\,\}mbox{Voir le}$ précèdent bulletin ASL, page 8 : C. La scène politique et institutionnelle.

¹³¹ Voir "200 jours après l'article 80", pages 15-16: https://asf.be/wp-content/uploads/2022/03/Rapport-200-jours-Concentration-des-pouvoirs-et-derives-securitaires.pdf ou encore "100 jours après l'article 80", pages 5-6:

https://asf.be/fr/blog/publications/francais-100-jours-apres-larticle-80-_-lerosion-de-letat-de-droit-et-des-libertes/

132 Voir sur ce point le policy brief publié par ASF, ADLI et
Kawakibi en novembre 2021:
https://asf.be/fr/blog/publications/francais-policy-brief-le-jugement-des-civils-par-les-tribunaux-militaires-une-menace-a-la-democratie-et-a-letat-de-droit/

- l'interdiction d'exercer pendant cinq ans la profession d'avocat le 17 février pour outrage à magistrat¹³³.
- le député Yassine Ayari, à nouveau condamné (par contumace) à 10 mois le 18 février pour "atteinte à la morale de l'armée" et "offense contre le chef de l'Etat"¹³⁴.
- le député Issam Bargougi a été condamné par contumace à 10 mois de prison début mars pour atteinte à la morale de l'armée. au Président offense République et atteinte à autrui à travers les réseaux de télécommunications suite à des propos critiques envers le Président¹³⁵.
- l'avocat et ancien bâtonnier Abderrazak Kilani convoqué par la cour militaire le 23 février, placé en détention préventive le 2 mars et libéré le 21 mars. Les poursuites à son encontre sont dues à un échange début janvier avec des policiers alors qu'il tentait de rendre visite à son client. détenu arbitrairement, Nourredine Bhiri¹³⁶. Il a finalement été condamné à un mois de prison avec sursis pour outrage un fonctionnaire public¹³⁷.
- Le journaliste **Ameur Ayed** et le député **Abdellatif Aloui** ont été

- condamnés début avril respectivement à 4 mois et 3 mois de réclusion par un tribunal militaire pour "atteinte à la morale de l'armée" après des propos tenus sur la chaîne Zitouna TV en octobre 2021 contre le Président de la République. Ils ont fait appel de la décision¹³⁸.
- Début mai, le député Al Karama Mohammed Affes, poursuivi dans l'affaire de l'aéroport a été entendu par le Tribunal militaire de Tunis où il s'est présenté après 9 mois de cavale. L'examen de l'affaire de l'aéroport a été reporté à la mi-mai.
- Mi mai, 4 députés et l'avocat Mehdi Zagrouba ont été condamnés à des peines de prison de 6 mois pour M.Zagrouba, 5 mois pour les députés Seifeddine Makhlouf et Nidhal Saoudi et 3 mois pour les députés Mohammed Affes et Maher Zid dans l'affaire de l'aéroport. Le début Abdellatif Aloui a été acquitté¹³⁹.
- Comme décrit dans la partie presse et médias, mi juin, le journaliste Salah Attia a été arrêté par les autorités après des propos tenus sur Al Jazeera et un mandat de dépôt a été émis contre lui par la justice militaire¹⁴⁰ tandis que la blogueuse Amina Mansour a été

¹³³ https://www.aa.com.tr/fr/politique/tunisie-le-d%C3%A9put%C3%A9-seifeddine-makhlouf-condamn%C3%A9-%C3%A0-un-an-de-prison-avec-sursis-%C3%A0-lex%C3%A9cution/2506166

¹³⁴ https://www.aa.com.tr/fr/politique/tunisie-le-d%C3%A9put%C3%A9-du-parlement-suspendu-yassine-ayari-condamn%C3%A9-par-contumace-%C3%A0-10-mois-de-prison/2507034

¹³⁵ https://www.webdo.tn/2022/03/06/le-depute-gele-issambargougui-condamne-a-10-mois-de-prison-ferme/

¹³⁶ https://www.hrw.org/fr/news/2022/03/14/tunisie-untribunal-militaire-emprisonne-un-eminent-avocat

¹³⁷ https://lapresse.tn/130832/abderrazek-kilani-condamne-a-un-mois-de-prison-avec-sursis/

https://kapitalis.com/tunisie/2022/04/08/tunisie-ameurayed-et-abdellatif-aloui-condamnes-a-4-et-3-mois-de-prison/
 https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tunisie-des-peines-de-trois-%C3%A0-six-mois-de-prison-dans-laffaire-de-la%C3%A9roport/2590368

¹⁴⁰ https://www.businessnews.com.tn/Mandat-de-d%C3%A9p%C3%B4t-contre-Salah-Attia,520,120049,3

condamnée en mai à 6 mois d'incarcération suite à un post Facebook pour le Président Saied.

Comme déjà souligné par l'Alliance ASL dans le précédent bulletin, il s'agit dans l'essentiel de ces affaires instrumentalisation de la justice militaire à des fins de censure de tout propos critique envers les décisions et la personne du Président Saied. Notons par ailleurs que le projet de constitution voté le 25 juillet supprime les dispositions prévues à l'article 110 de la constitution de 2014 qui stipule compétence des tribunaux que la militaires se limite uniquement aux infractions militaires¹⁴¹.

E. Atteintes aux droits des migrant.e.s, demandeur.euse.s d'asile et réfugié.e.s :

Les migrant.e.s, demandeur.euse.s d'asile et réfugié.e.s continuent d'être exposé.e.s à des violations de leurs droits sur le territoire tunisien¹⁴². Les Tunisien.ne.s qui tentent de rejoindre l'Europe sont aussi exposé.e.s à des rapatriements forcés depuis l'Italie.

Certain.e.s continuent en effet d'être victimes de détention arbitraire. En juillet 2020, le Tribunal Administratif avait suspendu la détention de 22 migrant.e.s au centre d'El Ouardia au motif que leur privation de liberté était contraire au droit tunisien, tout comme aux engagements

internationaux de la Tunisie. Malgré cette décision, le ministère de l'Intérieur a continué à se servir du centre pour détenir arbitrairement des personnes. En mai, au moins 9 personnes y ont été arbitrairement privées de leur liberté. Au-delà des conditions de détention déplorables, le problème réside avant tout dans les principes qui régissent ce centre, dénué de tout fondement juridique. La détention dans ce centre se caractérise par l'absence de procédures légales ou de contrôle judiciaire, des limites d'accès à un.e avocat.e, l'absence de notification écrite de la base légale du placement en détention, ainsi que l'absence de recours effectifs, ce qui peut exposer la victime privée arbitrairement de sa liberté à davantage de violations de ses droits fondamentaux. La détention au centre d'El Ouardia est un système de rétention punitive, arbitraire et illégale qui continue pourtant d'être appliquée par les autorités, et ce malgré l'avis contraire de la justice administrative tunisienne¹⁴³.

La situation demeure également difficile pour les centaines de réfugié.e.s et demandeur.se.s qui, en Tunisie, vivent dans une situation extrêmement critique. Le 16 avril 2022, environ 214 personnes réfugié.e.s, demandeur.se.s d'asile et apatrides - dont des femmes, des enfants et des mineurs non accompagnés - ont entamé un sit-in devant le siège de Tunis du Haut-Commissariat aux Réfugiés des (UNHCR)144. Nations unies manifestation s'inscrit dans la continuité du

¹⁴¹ https://www.hrw.org/fr/news/2022/07/14/referendum-constitutionnel-en-tunisie-questions-reponses

¹⁴² https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/02/22/raflesinsultes-violences-le-traitement-des-etudiants-subsahariensempire-en-tunisie 6114762 3212.html

https://asf.be/fr/blog/publications/fr-communique-de-presse-le-centre-del-ouardia-zone-de-non-droit-ou-9-personnes-sont-arbitrairement-privees-de-leurs-libertes/
 https://inkyfada.com/en/2022/04/23/demonstrations-demanding-asylum-hcr-zarzis-tunis-tunisia/

sit-in initié le 9 février 2022 à Zarzis, dans un acte de protestation contre les conditions difficiles¹⁴⁵ dans lesquelles ces personnes se trouvent depuis plusieurs années et après l'expulsion de plusieurs demandeur.euse.s d'asile et réfugié.e.s d'un centre d'hébergement géré par le UNHCR à Zarzis. Face aux négligences et défaillances des autorités tunisiennes d'une part, pourtant signataires de la Convention de Genève sur les réfugiés, et de l'UNHCR d'autre part, agence pourtant chargée de la protection des réfugié.e.s et demandeur.se.s d'asile, ils.elles se sont ainsi regroupé.e.s en sit-in pendant deux mois demandant leur évacuation de la Tunisie.

Le samedi 18 juin 2022 une évacuation à travers un usage excessif de la force par la police а dispersé le sit-in manifestant.e.s restant.e.s devant le siège de l'UNHCR, sur demande de ce dernier qui ne considérait pas l'ensemble du groupe couvert par son mandat¹⁴⁶. Alors qu'un groupe de personnes a été transféré dans un foyer, plusieurs ont subi des agressions verbales et physiques et au moins trois personnes, dont des réfugié.e.s et des demandeur.euse.s d'asile, ont été arrêtées et placées en garde à vue, tandis que toutes les autres ont été dispersées vers des destinations inconnues. Début juillet, des violences ont été commises sur des citoyen.ne.s sénégalais.e.s à l'aéroport de Tunis par les forces de sécurité. Les passager.e.s y étaient bloqué.e.s depuis plusieurs jours alors que de nombreux vols vers l'Afrique sub-saharienne ont été annulés par la compagnie Tunisair¹⁴⁷. Ces incidents ont été dénoncés par le FTDES¹⁴⁸ dans un communiqué publié le 7 juillet.

Rappelons par ailleurs que la politique d'externalisation des frontières de l'Union européenne auprès de pays-tiers ne fait pas exception en Tunisie. Le pays s'investit ainsi dans un système de "gestion de la migration" qui repose essentiellement sur le contrôle des frontières et en particulier la réduction du nombre de départs "illégaux" vers ľUE. nombre d'interceptions en mer par les garde-côtes tunisiens a en effet substantiellement augmenté au cours des dernières années : en 2018, 4 519 personnes ont été interceptées, contre pas moins de 25 657 en 2021¹⁴⁹. La tendance reste la même cette année, avec au moins 7 250 personnes interceptées au cours des cinq premiers mois de 2022, avec des pics très élevés en avril (1 515 personnes) et en mai (2 658 personnes)¹⁵⁰.

Alors que la Tunisie, soutenue financièrement à cette fin par les Etats membres de l'Union européenne, s'engage dans le renforcement de ses frontières, elle enferme des centaines de personnes migrantes dans un pays qui ne dispose

¹⁴⁵ Voir le communiqué de presse signé par 27 organisations de la société civile : https://asf.be/fr/blog/publications/fr-communique-de-presse-en-tunisie-refugie-e-s-et-demandeur-se-s-dasile-abandonnes-dans-une-situation-humanitaire-critique/. Voir également le communiqué publié à l'occasion de la Journée Mondiale des Réfugiés :

 $[\]frac{https://asf.be/fr/blog/publications/20-juin-pour-la-protection-des-refugie-e-s-et-demandeur-se-s-dasile/.$

https://www.infomigrants.net/fr/post/41358/a-tunis-fin-dusitin-des-demandeurs-dasile-devant-les-locaux-du-hcr

¹⁴⁷ https://english.alaraby.co.uk/news/outrage-senegalesepassengers-assaulted-tunis-airport

¹⁴⁸ https://ftdes.net/ar/aeroport-tunis-

carthage/?fbclid=lwAR2DpP75j6dTjyG91N8hkZGBGlbNe6WPyVPiWKJrssb17DReTykxeOAJWrQ

¹⁴⁹ https://ftdes.net/annual-report-on-irregular-migration-tunisia-2021/

¹⁵⁰ Voir page 16, https://ftdes.net/rapport-mai-2022-des-mouvements-sociaux-suicides-violences-et-migrations/

pourtant d'aucune politique d'accueil, de prise en charge, de protection et d'intégration.

Dans un contexte socio-économique qui continue de se dégrader, la migration des Tunisien.ne.s vers l'Italie se poursuit par ailleurs, ils.elles sont au moins 2 206 à avoir débarqué en Italie soit 11% du total des arrivées dans le pays¹⁵¹. En parallèle, conséquence des accords de réadmission conclus entre la Tunisie et l'Italie, au moins 431 personnes ont été rapatriées de force en Tunisie tandis qu'au moins 24 Tunisien.ne.s ont été refoulé.e.s aux points frontaliers italiens (aériens et maritimes)¹⁵².

-

¹⁵¹ Page 7 du même rapport,

http://www.libertaciviliimmigrazione.dlci.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/cruscotto_statistico_giornaliero_31-05-2022.pdf

¹⁵² Voir page 27 et 30 du rapport du Garant National des droits des personnes privées de la liberté personne italien auprès du Parlement italien

 $[\]frac{https://www.garantenazionaleprivatiliberta.it/gnpl/resources/c}{ms/documents/efaf5dcb6ffcf3a58172badee56bb73a.pdf}$

III. RÉACTIONS EN TUNISIE ET A L'ÉTRANGER :

A. En Tunisie:

La scène politique tunisienne post 25 juillet est particulièrement complexe à cartographier. Les décisions consécutives du Président Saied n'ont pas entraîné une dichotomie binaire entre allégeance et opposition au sein des diverses formations politiques (partis ou autres) ; à l'inverse les positions des un.e.s et des autres en réactions à ses actes se sont complexifiées et se sont avérées mouvantes au gré des semaines. Impossible en l'état de présenter les positions selon une simple grille de lecture d'opposition ou non au processus enclenché par le président Saied.

En parallèle, si le coup de force du président Saied et sa personne auraient bénéficié d'un soutien important des citoyen.ne.s (le 29 juillet dernier, 87% des sondé.e.s déclaraient soutenir les décisions du président Kais Saied¹⁵³), cette adhésion s'érode peu à peu (64,8% en janvier 2022)¹⁵⁴, bien qu'il soit toujours donné gagnant si des élections présidentielles étaient organisées aujourd'hui toujours selon les mêmes sondages. Ces chiffres sont tout de même à nuancer puisque 15% des personnes sondées ne communiquent pas leur intention de vote pour les présidentielles et que les sondages sont effectués par téléphone. Α également qu'il n'y a aucun contrôle sur les protocoles d'enquête vu l'absence d'une loi régulant les sondages.

Mutation de l'opinion publique d'une part, et remaniement des positionnements des acteur.rice.s politiques dans le pays en parallèle d'un accroissement du nombre d'initiatives créées, du nombre de leurs adhérent.e.s et collaborateur.rice.s; tandis que certain.e.s se sont positionné.e.s en solitaire pour combattre ou s'allier avec le président Kais Saied. L'un des principaux facteurs de cette mutation parmi les acteur.rice.s politiques (partis, société civile) est le dialogue proposé par le Président et sus-décrit pour la fondation d'une "nouvelle République".

- Les développements au niveau des positionnements :
- Front du Salut National : initiative annoncée en conférence de presse le 30 mai 2022 et présidée par Nejib Chebbi, elle représente pour ses fondateur.rice.s une réponse aux 10 mois de "coup d'Etat" et a vocation à unifier la lutte contre le régime du président Kais Saied en devenant un contre-poid politique visant à "sauver" le pays et le sortir de la crise. Cette initiative est composée de onze forces politiques, à savoir Ennahdha, Al Amal, Hizb el-Harak, Qalb Tounes, Coalition Al Karama, Citoyens contre le coup d'Etat, Rencontre nationale pour le salut, Tunisiens pour la démocratie, Rencontre pour la Tunisie. Coordination des députés et la Rencontre des jeunes pour la

¹⁵³ https://lapresse.tn/104654/sondage-emrhod-87-destunisiens-soutiennent-kaies-saied-et-approuvent-ses-decisions/

¹⁵⁴ https://www.facebook.com/Insights-TN-102899135046354/photos/pcb.324240062912259/3242388895 79043

démocratie et la justice sociale¹⁵⁵. Le Front a organisé sa première manifestation le 15 mai, avec des slogans rejetant le dialogue national jugé "faux" et théâtral" et un référendum trompeur "instrumentalisé" dans le but d'imposer la volonté d'un individu à tout un peuple¹⁵⁶. Le Front a déclaré son soutien à l'indépendance de la l'indépendance justice, organisations nationales, la défense des libertés et au rejet des procès militaires à l'encontre des civils¹⁵⁷.

Campagne nationale contre le référendum : cette initiative est une extension du trio des partis sociodémocrates (Attayar, Ettakatol et Al Jouhoumri)¹⁵⁸ avec l'intégration du parti des travailleurs et de Al-Qotb¹⁵⁹. Lancée le 2 juin lors d'une conférence de presse, dirigeant.e.s ont donc réaffirmé leur boycott du référendum organisé le 25 juillet et leur refus catégorique de tout contact avec le président Saied et son régime, rappelant que le processus du 25 juillet n'est pas venu "corriger" la trajectoire de la révolution mais cherche à asseoir le régime d'un "individu populiste hostile aux

libertés". Le 4 juin, l'initiative a notamment organisé une manifestation devant le siège de l'ISIE, réprimée par les forces de sécurité qui ont empêché l'accès aux manifestant.e.s¹⁶⁰.

- Abir Moussi et le Parti Destourien Libre (PDL) : le PDL et sa présidente Abir Moussi, qui continuent à se placer en tête des sondages en cas d'élections législatives (34% d'intentions de vote, contre 25% pour le "parti de Saied")161, demeurent parmi les opposant.e.s principaux.les au Président Saied. Si Moussi est considérée comme la plus grande opposante à l'Islam politique et au parti Ennahda, et bien qu'ayant appelé Saied à accélérer la dissolution Parlement¹⁶², la présidente du PDL dénonce une volonté de l'évincer (via l'amendement de la notamment)¹⁶³ électorale qualifie d'illégal le recours à l'article 80 et le processus référendaire 164.
- Coalition civile (ou Alliance civile)¹⁶⁵: initiative née fin juillet 2021 et composée initialement du SNJT, de l'UGTT, de l'ONAT, de l'ATFD, de l'AMT, de la LTDH et du

¹⁵⁵ https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tunisie-le-front-du-salut-national-informe-lambassade-des-etats-unis-de-ses-activit%C3%A9s/2609209

alaraby.co.uk/politics

¹⁵⁷ Ibid.

¹⁵⁸ Voir bulletin des 200 jours, page 18 : https://asf.be/wp-content/uploads/2022/03/Rapport-200-jours-Concentration-des-pouvoirs-et-derives-securitaires.pdf

¹⁵⁹ https://www.observatoire-securite.tn/fr/2022/06/02/cinq-partis-lancent-une-campagne-pour-le-boycott-du-referendum/ 160 https://www.jeune-independant.net/tunisie-cinq-partis-dopposition-manifestent-contre-kais-saied/

¹⁶¹ https://www.webdo.tn/2022/04/01/sondages-kais-saied-et-le-pdl-de-abir-moussi-poursuivent-leur-domination/

¹⁶²https://www.facebook.com/watch/live/?ref=watch_permalin k&v=739262843645513

¹⁶³ https://www.leconomistemaghrebin.com/2022/05/19/abir-moussi-kais-saied-veut-changer-la-loi-pour-mempecher-degouverner/

 $^{^{164}\} https://www.mosaiquefm.net/fr/actualite-midi-show/1048997/moussi-saied-n-a-pas-le-droit-de-gouverner-avec-l-article-80$

¹⁶⁵ Voir le bulletin précédent page 17 : https://asf.be/wp-content/uploads/2022/03/Rapport-200-jours-Concentration-des-pouvoirs-et-derives-securitaires.pdf .

FTDES, son format a depuis évolué. Les prises de positions concernant "dialogue national" et le référendum ont rendu impossible un travail collectif de ces différentes entités. Si l'UGTT avait rapidement suspendu son adhésion à la coalition, la centrale a néanmoins continué de proposer des solutions et de demander le maintien du processus collectif. L'annonce de l'organisation du dialogue national par Saied a entre-temps placé l'UGTT dans un rapport de force direct avec lui. A l'inverse, le bâtonnier actuel de l'ONAT, nommé président du Comité consultatif pour les affaires économiques et sociales au sein de l'Instance consultative, a continué de soutenir ouvertement les décisions prises par le président de la République. En raison de ces changements, la coalition civile a élargi le nombre de ses membres (39 organisations en font partie) dans la foulée de la publication du nouveau projet de constitution¹⁶⁶, et est actuellement dirigée par le FTDES, l'ATFD et le SNJT.

_

¹⁶⁶ https://www.webdo.tn/2022/07/13/fij-le-projet-de-la-nouvelle-constitution-menace-la-liberte-des-medias/

• Le positionnement vis-à-vis du référendum

Sur le sujet spécifique du référendum, la scène politique tunisienne s'est divisée en 4 pôles¹⁶⁷





Mouvement Allance pour



Tunisie En Courant Avant populaire



Parti Assaada



Parti de la mobilisation populaire



Parti du mouvement



pour la Tunisie

des jeunes réformistes



du peuple

Mouvement de la lutte nationale



la Tunisie

Mouvement des Jeunes Patriotes Tunishers



Parti du mouvement des jeunes tunisiens patriotiques



Mouvement pentral démocratique



Parti des Vert pour le progres



Parti social **libéral**



Mouvement des leunes Nahnou laha





Afek Tounes



Parti de la souveraineté Union populaire. pour le peuplé





Parti de la



Parti "Le peuple.



Coalition nationale







Coalition de la dignité ou Al-Karama



Attavar



Parti des travailleurs



Pôle démocratique moderniste



Al Journhourt



Ettakatol

Machinus. Tounes



Parti destourien libre



Volle démocratique et sociale



Front du Salut



Parti de la volonté du peuple



Parti Al-Raya





Au cœur de la Tunisia



Parti socialiste



Parti unifié des patriotes démocrates



Tahya Tounes



Ettounsi

Parti national tunisien [PNT]





Wafa



Parti national tunisien [TNP]

SOURCE: INKYFADA

https://inkyfada.com/fr/2022/07/13/constitutionreferendum-25-juillet-kais-saied-vote-boycott-oui-non-tunisie/

La société civile face aux dérapages du Président:

La puissante centrale syndicale UGTT n'a, comme la plupart des organisations nationales, pas hésité à soutenir les mouvements populaires tout en exigeant du président de la République un calendrier bien défini et respectueux de la Constitution¹⁶⁸. Un an après le coup de force du Président, l'UGTT à crescendo durci sa position vis-à-vis des manoeuvres de ce dernier : la pression est notamment montée d'un cran quand, malgré le refus public de Nourredine Tabboubi le secrétaire général de l'UGTT de participer au comité chargé de rédiger la nouvelle constitution, il y a été tout de même nommé¹⁶⁹. Une grève dans le secteur

public et très suivie le 16 juin, la centrale dénonçant la rupture du dialogue avec la Présidence et l'opacité des négociations en cours avec le FMI.

Bien que l'UGTT ait accueilli favorablement la révision de la Constitution de 2014 en adoptant le projet de l'Ecole Politique de Tunis¹⁷¹, elle a considéré que le nouveau projet qui a été soumis à référendum consacre une monopolisation des pouvoirs par le Président et a exprimé sa réserve quant à l'exemption du Président de toute responsabilité politique ou pénale ainsi que la suppression des instances indépendantes¹⁷².

Après être montée au créneau par rapport au processus enclenché par le président Kais Saied et son projet de constitution, en enchaînant notamment durant le mois de juin les rencontres avec les opposant.e.s politiques et représentant.e.s organisations nationales et internationales, l'UGTT semble avoir opéré un changement suite à la publication du projet de constitution; elle a laissé à ses adhérent.e.s le libre choix de leur vote lors du référendum¹⁷³ puis a considéré changements apportés au projet de constitution du 8 juillet comme étant des "améliorations audacieuses", tout en maintenant un certain nombre de réserves sur la séparation entre les pouvoirs¹⁷⁴. Il est à noter que le président Kais Saied et Nourredine Tabboubi se sont rencontrés à Alger, à l'occasion du 60ème anniversaire de la fête de l'Indépendance de l'Algérie, à l'invitation du président algérien Abdelmajid Tebboune¹⁷⁵.

Par ailleurs, l'ATFD, le SNJT, le FTDES et la LTDH¹⁷⁶ ainsi que 36 autres associations ont annoncé¹⁷⁷ le 14 juillet suite à des assises¹⁷⁸ la création de la Coalition Civique pour la Dignité, la Justice Sociale et l'Égalité. Les associations dénoncent ainsi le processus enclenché par Saied depuis un an, le processus référendaire et un projet

¹⁶⁸ ugtt.org.tn

¹⁶⁹ https://www.mosaiquefm.net/fr/actualite-national-tunisie/1057316/taboubi-non-a-un-dialogue-sans-transparence

¹⁷⁰https://www.shemsfm.net/fr/actualites_tunisie-news_news-nationales/362581/l-ugtt-annonce-une-greve-generale-le-16-juin-dans-le-secteur-public

 $[\]frac{171}{https://news.gnet.tn/tunisie-ahmed-idriss-presente-le-projet-damendement-constitutionnel-de-lept-adopte-par-lugtt/}$

¹⁷²https://www.mosaiquefm.net/fr/referendum/1067340/projet_de-la-constitution-les-reserves-de-l-ugtt-occultees

¹⁷³news.tunisiatv.tn

¹⁷⁴ https://www.webdo.tn/2022/07/14/tunisie-lugtt-salue-la-revision-du-projet-de-la-constitution-mais/

¹⁷⁵https://www.mosaiquefm.net/fr/actualite-national-tunisie/1065483/saied-et-taboubi-se-rencontrent-a-alger

 $^{^{176}}$ 3 membres de l'alliance ASL : https://asl.org.tn/membres-de-lalliance/

¹⁷⁷ https://ftdes.net/ar/tunisie/

¹⁷⁸ https://www.facebook.com/ftdes/videos/369909158602362/

de constitution "liberticide" 179. Elles ont l'abandon du référendum. exigé l'organisation d'un dialogue global et se sont déclarées pleinement disposées à organiser toutes les formes manifestations pacifiques qu'elles jugeront utiles contre le processus imposé par le président. La coalition a en effet appelé à manifester le 22 Juillet 2022, manifestation largement entravée puis réprimée comme développé précédemment¹⁸⁰.

B. À l'étranger :

développements politiques derniers cent jours en Tunisie n'ont pas manqué de susciter des réactions à l'étranger. Début février, la dissolution du Conseil Supérieur de la Magistrature a notamment particulièrement cristallisé les critiques et inquiétudes de la part de Michelle Bachelet, Haute-Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies¹⁸¹, de la part de l'administration Biden par la voix de Ned Price, porte-parole du Département d'Etat¹⁸² et des chef.fe.s de mission du G7 en Tunisie et de l'Union européenne qui soulignent que "une justice transparente, indépendante et efficace - ainsi que le respect du principe de séparation des pouvoirs – sont essentiels au fonctionnement d'une démocratie au service du peuple, fondée sur le respect de l'état de droit et des droits et libertés fondamentaux".

En parallèle, le positionnement de la Tunisie sur le conflit ukraino-russe a également été critiqué fin février par l'ambassadeur de l'Union européenne. Marcus Cornaro a ainsi déclaré dans un tweet "rester neutre entre l'agresseur et la victime est une prise de position !"183, faisant référence au fait que la Tunisie n'avait pas pris de position ferme contre la Russie dans le conflit¹⁸⁴, appelant au "dialogue" davantage "négociations" lors d'une rencontre avec l'ambassadeur russe en Tunisie. Si la Tunisie a voté début mars en faveur d'une résolution par l'Assemblée Générale de l'ONU appelant à la fin immédiate du recours à la force par la Russie en Ukraine¹⁸⁵, le pays s'est en effet abstenu début avril lors d'un vote visant à suspendre la Russie du Conseil des Droits de l'Homme¹⁸⁶.

Début mars, Michelle Bachelet a de nouveau exprimé l'inquiétude du HCDH concernant la dissolution du CSM, les attaques contre l'espace civique et démocratique via les menaces faites à la société civile d'interdire les financements étrangers, et déplorant "l'érosion rapide des principales institutions" 187. Outre-Atlantique, le ton se durcit aussi crescendo : un groupe de 23 députés démocrates ont

¹⁷⁹ https://kapitalis.com/tunisie/2022/07/15/sana-ben-achouravertit-contre-linstabilite-politique-en-tunisie/

¹⁸⁰https://www.facebook.com/snjt.tunisie/posts/pfbid0296Ubv Gdp1fLsms2ga1UvU4mVx7dMNt37T75FN5h9CmAcTmbJ8DLp1 QGtRYsz9AZtl

¹⁸¹ https://news.un.org/fr/story/2022/02/1113852

¹⁸² https://www.state.gov/briefings/department-press-briefing-february-7-2022/#post-312152-TUNISIA

¹⁸³https://twitter.com/ambuetunisie/status/1498343878784655 373

¹⁸⁴https://www.webmanagercenter.com/2022/03/07/481785/le -nouvel-ambassadeur-de-russie-a-tunis-recu-par-othmanjerandi/

¹⁸⁵ https://information.tv5monde.com/info/vote-de-laresolution-de-l-onu-sur-l-ukraine-une-abstention-des-paysafricains-remarquee-447179

¹⁸⁶ https://www.businessnews.com.tn/La-Tunisie-sabstient-devoter-contre-la-Russie-%C3%A0-IONU,520,118124,3

¹⁸⁷ https://www.ohchr.org/fr/speeches/2022/03/global-update-bachelet-urges-inclusion-combat-sharply-escalating-misery-and-fear

ainsi adressé une lettre¹⁸⁸ le 25 mars au Secrétaire d'Etat américain Antony Blinken appelant à prendre en considération le recul démocratique observé depuis le 25 juillet dans le montant de l'appui financier qui sera accordé à la Tunisie l'année prochaine, et notamment à ses forces de sécurité. Dans une lettre adressée à Blinken fin avril, 50 ONG ont dans la même idée appelé à une suspension immédiate de l'aide militaire à la Tunisie¹⁸⁹.

Dans la foulée de la dissolution du Parlement et des menaces de poursuites envers des députés, Ned Price a à nouveau exprimé l'inquiétude des Etats-Unis¹⁹⁰ et appelé à un retour à une "gouvernance constitutionnelle" incluant un Parlement élu, condition d'un "soutien durable aux réformes nécessaires pour l'économie tunisienne" - semblant en ce sens faire référence à un appui conditionné du FMI. Début juin, Ned Price s'est à nouveau exprimé sur l'érosion continue des institutions démocratiques après révocation de 57 magistrat.e.s par le Saied¹⁹¹. **Aucune** président substantielle côté européen ou de la part des Etats membres suite à la révocation arbitraire des 57 juges n'est à reporter.

Côté Nations Unies les attaques contre la justice ont par contre continué à susciter de vives réactions. Quelques jours après la

visite en Tunisie de Mr Christophe Régnard, l'Union président d'honneur de Internationale des Magistrats, rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, M. Diego García-Sayán, "a exprimé sa profonde inquiétude concernant le droit à un procès équitable et le statut du pouvoir judiciaire en Tunisie" et s'est dit au passage "extrêmement inquiet pour la santé des juges" en grève de la faim¹⁹².

Depuis la Turquie, le Président Erdogan a également déclaré début avril regretter la dissolution du Parlement et l'ouverture d'enquêtes contre les députés ayant participé à la plénière virtuelle, qualifiant ces développements de "coup contre la volonté du peuple" ¹⁹³. La Tunisie, via la voix de son Ministère des Affaires Étrangères Othman Jerandi, a rejeté la déclaration du Président turc, dénonçant une "ingérence étrangère"194. La France a quant à elle exprimé son souhait de voir un retour "dans les meilleurs délais, à un fonctionnement normal des institutions"195.

La réforme par décret-loi de l'ISIE n'a pas non plus manqué de susciter des réactions de la part de l'Union européenne¹⁹⁶, pour qui cet amendement "risque de réduire [l']indépendance [de l'ISIE] à un moment politique important et peu avant des rendez-vous électoraux clés pour la

¹⁸⁸https://mcusercontent.com/e711646c72c197262ff8d3d32/fil es/1b4b2041-9e50-a30f-89ed-

⁶⁷dd0a232ee5/03.25.2022 Letter to Blinken on Tunisia Final

¹⁸⁹ https://dawnmena.org/faith-anti-war-and-progressiveorganizations-urge-biden-to-suspend-military-assistance-totunisia/

¹⁹⁰ https://tn.usembassy.gov/statement-by-ned-pricespokesperson/

¹⁹¹ https://tn.usembassy.gov/statement-by-ned-pricespokesperson-3/

¹⁹² https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/07/tunisiapresidential-decrees-undermine-judicial-independence-and-

¹⁹³ https://www.webdo.tn/2022/04/04/erdogan-la-dissolutiondu-parlement-un-coup-a-la-volonte-du-peuple-tunisien/

¹⁹⁴ https://www.mosaiquefm.net/fr/actualite-national-

tunisie/1034759/erdogan-s-insere-la-tunisie-reagit

¹⁹⁵ https://tn.ambafrance.org/Tunisie-Extrait-du-point-pressedu-Quai-d-Orsay-5-avril-2022

¹⁹⁶ https://www.eeas.europa.eu/eeas/tunisie-

d%C3%A9claration-de-la-porte-parole-sur-la-r%C3%A9formede-l%E2%80%99instance-sup%C3%A9rieure-

ind%C3%A9pendante fr?s=126

Tunisie". L'UE via sa délégation présente en Tunisie a donc par après sollicité la Commission de Venise qui a rendu un avis urgent sur le-dit décret-loi (voir ci-dessus), un avis qui a d'ailleurs provoqué les foudres de Saied, qui a déclaré "persona non grata" les membres de la Commission¹⁹⁷. L'UE n'a également pas réagi à cette attaque de la part du président Kais Saied et a même déclaré le 12 juillet que le 25 juillet (date du référendum) était "une étape importante dans le processus de normalisation institutionnelle et de restauration de l'équilibre démocratique" ¹⁹⁸.

Par ailleurs, **l'Union européenne a débloqué un nouveau prêt d'un montant de 300 millions d'euros pour la Tunisie**¹⁹⁹, deuxième tranche du montant de 600 millions d'euros prévu en mai 2020 pour aider le pays à surmonter la crise liée à la Covid-19²⁰⁰. Cette aide constitue le montant le plus important débloqué par les pays occidentaux depuis le 25 juillet 2021.

La France s'est pour sa part montrée plus mesurée, ne mentionnant pas directement l'ISIE, le Président Emmanuel Macron ayant fait part lors d'un échange téléphonique début mai avec Saied de "sa préoccupation face à l'ampleur des défis institutionnels, économiques et sociaux auxquels le pays est confronté qui ne peuvent être relevés que dans le dialogue et l'unité"201. Plus surprenant pour les autorités tunisiennes²⁰², le Président algérien Tebboune s'est exprimé fin juin en marge d'un point presse avec son homologue italien Mattarella, indiquant "Nous sommes prêts à aider la Tunisie pour sortir de la situation difficile dans laquelle elle a sombré et à retourner à la voie démocratique, tout autant que la Libye voisine"203. La situation semble s'être améliorée suite à la visite du président Kais Saied à Alger le 4 juillet 2022; visite durant laquelle le président Tebboune a annoncé la réouverture des frontières terrestres entre les deux pays et a même souhaité au passage "une forte affluence des Tunisiens vers la nouvelle constitution de la Tunisie"204.

Le Président Saied semble également continuer de regarder vers l'Est, de l'Egypte aux Pays du Golfe, tant à des fins de recherche de possibles financements que de soutien politique. Le 31 mars, soit le lendemain de la dissolution du Parlement, le Président égyptien Sissi et le Président Saied ont ainsi tenu un échange téléphonique²⁰⁵ autour de leur volonté commune de renforcer les liens entre les deux pays. Mi-juin, une délégation des Emirats Arabes Unis a rencontré une délégation menée par la cheffe gouvernement Bouden autour des possibilités d'investissement développement²⁰⁶. Lors de son passage en Algérie début juillet, Saied a également rencontré le ministre des Affaires étrangères syrien, Faisal Mekdal ; le

¹⁹⁷ https://www.youtube.com/watch?v=grCkXjCkz88&t=1s

¹⁹⁸https://www.eeas.europa.eu/delegations/tunisia/tunisied%C3%A9claration-du-haut-repr%C3%A9sentant-au-nom-delunion-europ%C3%A9enne fr?s=126

¹⁹⁹ https://www.reuters.com/world/africa/european-union-disburses-300-million-euro-loan-tunisia-2022-05-25/

²⁰⁰ https://www.tap.info.tn/en/Portal-Top-News-EN/14058052-eu-disburses-300

²⁰¹ https://tn.ambafrance.org/Entretien-telephonique-entre-les-Presidents-Emmanuel-Macron-et-Kais-Saied

https://www.courrierinternational.com/article/diplomatie-

coup-de-froid-dans-les-relations-entre-la-tunisie-et-l-algerie

 $[\]frac{203}{\text{https://www.businessnews.com.tn/abdelmajid-tebboune-lemeteorologue-de-la-tunisie,} 519,119532,3}{\text{https://www.businessnews.com.tn/abdelmajid-tebboune-lemeteorologue-de-la-tunisie,} 519,119532,3}{\text{https://www.businessnews.com.tn/abdelmajid-tebboune-lem$

https://information.tv5monde.com/afrique/l-algerie-annonce-la-reouverture-des-sa-frontiere-avec-la-tunisie-463338
 https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15054225-saied-and-al-sissi

²⁰⁶ https://www.tap.info.tn/en/Portal-Economy/15295045-govt-members-uae

Président Saied a transmis ses "salutations" au Président Bachar el-Assad et comparé le combat des deux pays contre les "forces obscures et arriérées"²⁰⁷.

Suite au référendum, le Secrétaire d'Etat américain Antony Blinken a publié un communiqué soulignant que le scrutin a été marqué par une faible participation électorale, que les Etats-Unis partagent les "préoccupations exprimées nombreux Tunisiens selon lesquelles le processus d'élaboration de la nouvelle constitution a empêché la tenue d'un véritable débat" et que cette dernière pourrait "affaiblir la démocratie tunisienne et éroder le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales"; ce alors que "la Tunisie a connu une érosion alarmante des normes démocratiques au cours de l'année écoulée"208.

Côté diplomatie européenne et Commission, Josep Borell a assuré que l'UE "prend note des résultats provisoires du référendum [et qui a été] marqué par une faible participation", s'attardant davantage sur les prochaines échéances électorales (les législatives de décembre) : "l'élection du Parlement formera la pierre angulaire du retour du pays à un fonctionnement régulier des institutions, dans le plein respect des principes démocratiques, en particulier la séparation des pouvoirs"²⁰⁹. Des parlementaires européens avaient pourtant appelé le 22 juillet la Commission à prendre position plus fermement²¹⁰, arguant que le positionnement "faible" de l'UE est vu par certain.e.s comme le signe d'une acceptation "tacite" ou d'un "soutien" du statu quo du Président Saied appelant à conditionner européenne au ré-établissement des institutions démocratiques, au respect de la séparation des pouvoirs et à une réforme constitutionnelle basée sur un dialogue national inclusif. Un positionnement relayé sur Twitter par la député européenne Maria Arena, qui a appelé l'UE à exprimer des inquiétudes quant au référendum, non conforme aux normes internationales en matière de transparence et d'indépendance²¹¹.

²⁰⁷https://www.facebook.com/Mofaexsy/posts/pfbid02QZXASk WnXcaM4arbLTBYUyNwWcLYDgdsT4Z7cwzWZ2idbCt2dHao4AB 6HzLeVKbzl

²⁰⁸ https://www.state.gov/tunisias-july-25referendum/?fbclid=IwAR2XT3Z81Ga1cjTE0LZOA2lig4gX-Ynpl8mTgpYiPp6bRYLDDuGb5XU8F0

https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/07/27/tunisia-declaration-by-the-high-representative-on-behalf-of-the-european-union-on-the-constitutional-referendum/

https://www.euractiv.com/section/globaleurope/news/meps-urge-borrell-to-take-stand-against-tunisiasslide-to-autocracy/

https://twitter.com/MariaArenaEU/status/15518820873717678

https://twitter.com/MariaArenaEU/status/15518821162370867 20

Conclusion

La période écoulée donne à voir avec une précision accrue le dessein du Président, dessein que corrobore le contenu du texte de Constitution soumis au référendum le 25 juillet 2022. A posteriori, l'ensemble des évènements décrits dans ce bulletin et les précédents, et plus particulièrement des décisions prises par le président Kais Saied, donne à voir la logique du processus enclenché le 25 juillet 2021. Chacun.e s'interrogeait alors sur ce qu'il souhaitait faire, sur la légitimité de sa manière de légiférer (par décret-loi, dans le déni de la hiérarchie des normes et parfois dans l'incohérence avec ses propres productions législatives) et surtout sur la capacité de ses actions "d'exception" à répondre à la crise multifactorielle (sociale, économique et politique, donc) qui secoue le pays.

Dans la continuité de son appropriation totale des pouvoirs, entérinée récemment par la dissolution du Parlement et le dernier coup porté à l'indépendance du pouvoir judiciaire et alimentée par une entreprise minutieuse de détricotage des différentes instances indépendantes, son semble désormais clair : il souhaite, par le vote du référendum entériner la mise en oeuvre de son projet politique autocratique hyper-présidentialiste, instaurant concomitamment son projet de construction par la base/pyramide inversée. Aucun contre-pouvoir ne pourrait survivre à la Constitution votée le 25 juillet ; et "l'islam politique", jusqu'alors incarné par Ennahda et honni au nom des échecs de la décennie écoulée, y sera étatisé : l'Etat veillera (seul) à la "concrétisation des

finalités de l'Islam", perdant au passage son caractère civil (consacré en 2014).

Des journalistes harcelé.e.s aux procès militaires contre des civils en passant par les entraves à la liberté de circulation arbitraires, du démantèlement du pouvoir judiciaire et des attaques personnelles contre les juges révoqué.e.s aux menaces qui planent sur la liberté d'association, le président Saied a démontré sa capacité à faire renaître l'Etat autoritaire et ce en s'inscrivant (nous l'écrivions déjà 50 jours après son coup de force) dans la continuité d'un pouvoir qui s'exerce avec la complicité d'un appareil sécuritaire en roue libre et dans l'impunité. De ce fait, son projet, désormais assorti d'une base constitutionnelle, n'en deviendra que plus dangereux.

La crise économique qui frappe le pays continue en parallèle de s'aggraver et la Tunisie perd chaque semaine davantage les quelques marges de manœuvre qu'elle aurait pu avoir face au plan de "réformes structurelles" que lui imposera le FMI en échange d'un prêt, plan dont l'issue sera probablement douloureuse pour couches les plus vulnérables de population. Cette situation économique risque bien évidemment d'engendrer une crise sociale et des conflits sociaux. Dans un climat de polarisation croissante de la société, sous l'effet de l'effondrement des institutions, lois et règles censées absorber et réguler les divergences sociétales mais aussi sous l'effet d'un discours de haine nourri par le plus haut représentant de l'Etat, la Tunisie pourrait rentrer dans un cycle d'instabilité politique et sociale dont il est difficile de mesurer à ce jour l'amplitude et la durée.

















